

VILLE DE VERSAILLES

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 28 AVRIL 2003 A 19 HEURES

2003.04

PRESIDENT : M. Etienne PINTE, Maire

Sont présents : Mme DUPONT (Sauf délibérations n°2003.04.47 à n°2003.04.50 pouvoir à Mme DUCHENE),
M. DEVYS, M. SCHMITZ (Sauf délibérations n°2003.04.46 à n°2003.04.59), Mme LEHUARD,
Mme DUCHENE, M. FONTAINE (Sauf délibérations n°2003.04.56 à n°2003.04.58), Mme BUSSY,
Mme de BARMON (Sauf délibération n°2003.04.49), Mme CABANES,
M. de MAZIERES (Sauf délibérations n°2003.04.39 - n°2003.04.40 et n°2003.04.47 à n°2003.04.50),
Mme GALICHON (Sauf délibérations n°2003.04.44 et n°2003.04.56 à n°2003.04.58),
M. MARVAUD (Sauf délibérations n°2003.04.44 - n°2003.04.46 et n°2003.04.59 à n°2003.04.71 pouvoir à
Mme GALICHON),
M. PICHON (Sauf délibérations n°2003.04.46 à n°2003.04.49) Adjoints.

Mme BERREBI, M.CAILLAUX, Mme COURME (Sauf délibérations n°2003.04.40 à n°2003.04.71 pouvoir à
Mme BLANC), Mme LECOMTE (Sauf délibérations n°2003.04.56 à n°2003.04.59), M. ULRICH, Mme GRAS,
Mme FLICHY, Mme de FERRIERES (Sauf délibérations n°2003.04.54 à n°2003.04.59), Mme GIRAUD,
Mme BRUNEAU (Sauf délibérations n°2003.04.56 à n°2003.04.58), Mme BOURGOUIN-LABRO,
Mme FRANGE, Mme GUILLOT, Mme BLANC,
M. THOBOIS (Sauf délibérations n°2003.04.40 à n°2003.04.71 pouvoir à Mme FLICHY),
M. TOURNESAC (Sauf délibérations n°2003.04.46 à n°2003.04.53 et n°2003.04.60 à n°2003.04.71 pouvoir à
Mme BOURGOUIN-LABRO), M. BANCAL (Sauf délibération n°2003.04.46) , M. JAMOIS, M.
VOITELLIER,
M. GRESSIER (Sauf délibérations n°2003.04.47 à n°2003.04.53), M. BARBÉ (Sauf délibérations n°2003.04.56
à n°2003.04.58) , M. LITTLER, M. BERTET, M. BERNOT, Mme MASSE (Sauf délibérations n°2003.04.46 à
n°2003.04.48),
M. de LESQUEN, M. COLOMBANI (Sauf délibérations n°2003.04.46 à n°2003.04.59),
Mme LEHERISSEL (Sauf délibérations n°2003.04.46 à n°2003.04.52),
M. BAGGIO (Sauf délibérations n°2003.04.39 – n°2003.04.40 et n°2003.04.49 à n°2003.04.58 pouvoir à Mme
LEHERISSEL),
Mme BASTOS (Sauf délibérations n°2003.04.56 à n°2003.04.59), M. CASANOVA, M. GOSSELIN,
Mme NICOLAS (Sauf délibérations n°2003.04.49 à n°2003.04.51),
Mme COULLOCH-KATZ (Sauf délibérations n°2003.04.41 à n°2003.04.71 pouvoir à M. GOSSELIN) , M.
GABRIELS.

Absents excusés : M.MEZZADRI a donné pouvoir à M. SCHMITZ,
M. BUFFETAUT a donné pouvoir à M. PINTE ,
M. de BAILLIENCOURT,
Mme NEGRE a donné pouvoir à M. GABRIELS.

Secrétaire de séance : M. BARBE

M. de LESQUEN :

Je souhaiterais faire une remarque sur l'ordre du jour.

M. le Maire :

Faites.

M. de LESQUEN :

Le plat de résistance de notre menu de ce soir est la délibération relative au Plan Local d'Urbanisme. Or, vérification faite, je suis le seul dans mon groupe à avoir reçu ce document. Il est vrai qu'il est important – dix centimètres d'épaisseur et cinq kilos... Mais c'est bien le PLU. Nous n'avons reçu qu'une délibération qui, en elle-même, est une coquille vide, puisqu'elle consiste à dire que le Conseil municipal «décide d'arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération». Il aurait fallu envoyer à chacun des 53 conseillers municipaux un exemplaire de ce document, aussi gros soit-il.

M. le Maire :

Nous en avons envoyé à chaque responsable de liste, à charge pour eux de le communiquer à ceux de leur colistiers qui voudraient s'y plonger. Je n'ai pas agi autrement pour ma propre liste. Beaucoup ont assisté aux réunions de concertation, réunions techniques et réunions de travail, et nous avons estimé ne pas avoir à leur envoyer en plus cet énorme pavé. Mais chacun pouvait aussi aller consulter dans les services l'ensemble des dossiers du PLU.

M. de LESQUEN :

J'attendais cette réponse mais elle ne me satisfait pas totalement. J'ai peur qu'il n'y ait là un vice de forme. Le PLU annexé à la délibération fait partie de cette délibération. La loi autant que le règlement intérieur demandent que les délibérations soient envoyées à tous les conseillers municipaux. Le fait de pouvoir consulter l'annexe dans les services ne répond pas aux exigences de la loi.

J'ajoute que ce document, aussi épais soit-il, n'est pas du tout indigeste. Il contient des choses essentielles. Je dirais même qu'il est passionnant. Donc, indépendamment d'un possible vice de forme, sur le fond je trouve vraiment dommage que tous les conseillers municipaux n'en disposent pas.

M. le Maire :

Il est à leur disposition, ils peuvent le demander quand ils le veulent, avant, pendant ou après. J'en viens aux décisions que j'ai prises par délégation.

**COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire en application de
l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales
(délibérations du 25 mars 2001 et du 15 février 2002)**

DATES	N°	OBJET
3 mars 2003	2003/26	Mise à disposition de l'Association « Académie Musicale de Versailles » de locaux situés dans les écoles maternelles et primaire Wapler – Avenant n°4 à la convention du 24 juillet 1998
3 mars 2003	2003/27	Traitements phytosanitaires sur les arbres d'alignement – Marché sans formalités préalables
4 mars 2003	2003/28	Installation d'une signalétique pour l'Hôtel de Ville de Versailles – Contrat conclu avec Monsieur Guillaume PARENT (créateur de mobilier signalétique) et Monsieur LEMERCIER (graphiste) pour un montant global H.T. de 31.500 €
4 mars 2003	2003/29	Création d'une régie de recettes pour la perception des droits de stationnement provenant des horodateurs situés dans la zone d'influence du parc de stationnement de la place Saint-Louis et des cartes d'abonnement sur voirie
5 mars 2003	2003/30	Archives communale - Contrat de maintenance entre la ville de Versailles et la société Amifax SPI Maintenance – Marché sans formalités préalables
7 mars 2003	2003/31	Marché sans formalités préalables conclu avec la société SCURE – Mission d'assistance cartographique
7 mars 2003	2003/32	Marché sans formalités préalables conclu avec la société SCURE – Analyse de la concertation préalable à la création de la ZAC des Chantiers
7 mars 2003	2003/33	Tarif dégressif pour les espaces publicitaires insérés dans le magazine « Versailles »
11 mars 2003	2003/34	Marché sans formalités préalables conclu avec la société SCURE – Mission complémentaire à la procédure d'élaboration du PLU
20 mars 2003	2003/35	Avenant à la convention de partenariat du 18 février 2001 entre la ville de Versailles et la ville de Jouy-en-Josas
20 mars 2003	2003/36	Location d'une fontaine d'eau fraîche et fourniture de bonbonnes d'eau et de gobelets dans les locaux de la propriété de la Ville, place du marché Notre-Dame, pour une durée de trois ans à compter du 1 ^{er} janvier 2003

20 mars 2003	2003/37	Réception par traitement en décharge de Bazainville des déchets inertes en provenance de la Ville (gravats, terres et boues) pour une durée de un an à compter du 1 ^{er} janvier 2003
28 mars 2003	2003/39	Convention de mise à disposition à titre gratuit du stade municipal Montbauron au Rugby Club de Versailles pour trois matches des championnats du monde de rugby des joueurs de moins de 19 ans 2003
2 avril 2003	2003/40	Contrats d'acquisition et de service de deux photocopieurs pour les services de la Ville
3 avril 2003	2003/41	Convention d'accès à Banque d'Information sur le Personnel des collectivités territoriales (BIP)

La décision n°2003/38 est sans objet.

M. le Maire :

Y a-t-il des observations sur ces décisions ?

Mme MASSE :

Les trois décisions 2003-31, 2003-32 et 2003-34 n'en font en réalité qu'une. Ce saucissonnage est une tricherie vis-à-vis de la commission d'appel d'offres. En divisant par trois le montant total, vous pouvez prendre ces décisions sans passer par elle. Expliquez-nous.

M. le Maire :

Non, j'estime que la formule adoptée est parfaitement correcte sur le plan réglementaire. J'ai donc pris trois décisions séparées.

M. de LESQUEN :

Mais il s'agit pratiquement du même sujet et de la même société.

M. le Maire :

Si ces décisions comportaient une erreur de notre part, le Préfet, par le contrôle de légalité, nous l'aurait signalé. Qui ne dit mot consent et ces décisions sont légalement valables.

Le compte rendu des décisions prises par M. le Maire en application des délégations de compétences du 25 mars 2001 et du 15 février 2002 est adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MARS 2003

M. le Maire :

Avez-vous des observations ?

M. BERNOT :

Je rends hommage à la façon dont les services travaillent à rendre nos propos. Cependant, mon intervention, au dernier paragraphe de la page 130, l'est de façon peu compréhensible. Je souhaite qu'elle soit rétablie ainsi, pour l'essentiel en modifiant la ponctuation :

« Pour ce qui est des taux, je pose simplement une question. M. DEVYS a utilisé la possibilité d'assouplir la liaison entre les taux. A propos de la taxe professionnelle, qui est un signal pour les investisseurs potentiels qui, même si M. le Maire a rappelé que ce n'est pas le premier, n'est quand même pas neutre, il a utilisé cette possibilité *à son maximum* alors que l'assouplissement aurait pu jouer en sens inverse. Pourquoi vous-êtes *vous* placés au maximum ? »

M. de LESQUEN :

Dans mon intervention au bas de la page 118, il faut corriger ainsi : « Il s'agit, sans attendre ni que la loi de décentralisation s'applique ni que... »

Sous réserve de ces observations, le procès-verbal de la séance du 27 mars 2003 est adopté à l'unanimité.

2003.04.39**Création d'une commission consultative pour les services publics locaux****M. PICHON :**

L'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, inséré par la loi du 27 février 2002 sur la loi démocratie de proximité, précise les conditions de création, la composition et le rôle des commissions consultatives des services publics locaux.

Les communes de plus de 10.000 habitants doivent ainsi créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est présidée par le maire et comprend des membres du conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par leur assemblée délibérante. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La commission consultative a notamment pour mission d'examiner chaque année :

- le rapport annuel d'activité des délégués de service publics.
- les rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères ;
- le bilan d'activité des services exploités en régie et dotée de l'autonomie financière.

En outre, elle doit être consultée pour avis avant toute délibération portant sur un projet de délégation de service public ou sur l'institution d'une régie dotée de l'autonomie financière.

De plus, la majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Je vous propose que cette commission soit constituée de 8 membres titulaires et de 8 membres suppléants du conseil municipal élus à la proportionnelle - la représentation proportionnelle au plus fort reste est appliquée en la circonstance - et d'un représentant titulaire et suppléant des associations suivantes:

- la Sauvegarde et Animation de Versailles et Environs (SAVE) ;
- la Prévention routière – Comité des Yvelines ;
- Versailles Associations
- Union Versaillaise du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat (UVCIA)

Le projet de délibération a reçu un avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

M. de LESQUEN :

Cette proposition est excellente, et nous présentons les candidatures de Anne LEHERISSEL comme titulaire et Michel BERNOT comme suppléant.

Il est bon aussi que la commission comprenne des associations. Mais je trouve qu'il n'y en a pas suffisamment et que la présence de certaines n'est peut-être pas indispensable. Celle des commerçants et de la Prévention routière s'impose. Mais Versailles Associations est un prestataire pour toutes les autres associations. On lui donne un rôle politique qui n'est pas le sien. Quant à la Sauvegarde et animation de Versailles, ce sont des gens fort sympathiques et fort capables. Je ne suis pas sûr que vous aurez beaucoup de contestation de ce côté-là, mais ce n'est peut-être pas ce que vous cherchez.

Parmi les associations subventionnées figure par exemple l'association des victimes de la route de M. FROIDEVAUX. Elle aurait naturellement sa place dans notre commission. Je propose d'amender le texte pour créer deux places de plus et désigner ultérieurement des représentants d'autres associations. Il n'y a aucune raison qu'une commission consultative ne soit pas très largement représentative.

M. PICHON :

Il nous apparaît que les associations proposées couvrent très largement le champ de préoccupations du comité consultatif. Sauvegarde et animation regroupe des habitants qui ont une vision très large de la vie de la commune. Quant à Versailles associations, il n'y a pas meilleure représentant du monde associatif versaillais. Je maintiens donc en l'état cette proposition qui me paraît très pertinente.

M. de LESQUEN :

Nonobstant le fait que c'est votre avis et que vous le partagez, expliquez-nous le rôle que vous voulez faire jouer à Versailles associations. Cette association est subventionnée par la ville comme prestataire de services aux autres associations, ce n'est pas un rôle politique.

M. PICHON :

Il ne s'agit pas de rôle politique. Versailles associations a un conseil d'administration dans lequel sont représentées toutes les tendances et familles de pensée du mouvement associatif versaillais. En raison même de cette ampleur, il est normal que Versailles associations représente le mouvement associatif au sein du comité.

M. de LESQUEN :

Mais pourquoi ne pas en ajouter d'autres qui s'intéressent aussi aux problèmes de circulation ?

M. PICHON :

Il y a 700 associations à Versailles, ce serait un peu compliqué d'en faire représenter un grand nombre.

M. le Maire :

Nous allons lancer le comité avec cette composition, et nous verrons à l'usage si l'on peut améliorer les choses.

J'ai reçu les candidatures suivantes :

Pour la liste de l'Union pour Versailles,
Titulaires : Bertrand DEVYS, Alain FONTAINE, Gérard MEZZADRI, Hervé PICHON,
Dominique COURME, Catherine LECOMTE
Suppléants : François de MAZIERES, Stéphane BUFFETAUT, Michel BANCAL,
Marie-Isabelle GIRAUD, Nicole BRUNEAU

Pour la liste de l'Union pour le renouveau de Versailles,
Titulaire : Anne LEHERISSEL
Suppléant : Michel BERNOT

Pour la liste de la Gauche plurielle pour Versailles ,
Titulaire : Antoine CASANOVA
Suppléant : Catherine NICOLAS

M. GABRIELS :

La liste Radical et Vert présentera comme candidats Anne NEGRE (titulaire) et Boris GABRIELS (suppléant)

A l'issue du vote à bulletins secret, ont obtenu sur 50 votants et 50 suffrages exprimés :

Liste de l'Union pour Versailles : 37 voix

Liste de l'Union pour le renouveau de Versailles : 7 voix

Liste de la Gauche plurielle : 4 voix

Liste Radical et Vert : 2 voix

M. le Maire :

Compte tenu des résultats de ce scrutin proportionnel, je considère comme adoptée la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de créer une commission consultative pour les services publics locaux, présidée par M. le Maire et constituée de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants du conseil municipal élus à la proportionnelle au plus fort reste et d'un représentant titulaire et suppléant de chacune des associations suivantes :*
 - *la Sauvegarde et Animation de Versailles et Environs (SAVE) ;*
 - *la Prévention routière – Comité des Yvelines ;*
 - *Versailles Associations ;*
 - *Union Versaillaise du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat (UVCIA).*

Les représentants d'associations seront désignés en leur sein.

- 2) *désigne, après vote à bulletin secret, M. Bertrand DEVYS, M. Alain FONTAINE, M. Gérard MEZZADRI, M. Hervé PICHON, Mme Dominique COURME, Mme Catherine LECOMTE, Mme Anne LEHERISSEL, M. Antoine CASANOVA, comme membres titulaires du conseil municipal pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux ;*

- 3) désigne, après vote à bulletin secret, M. François de MAZIERES, M. Stéphane BUFFETAUT, M. Jean-Baptiste MARVAUD, M. Michel BANCAL, Mme Marie-Isabelle GIRAUD, Mme Nicole BRUNEAU, Mme Catherine NICOLAS, M. Michel BERNOT comme membres suppléants du conseil municipal pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux.

2003.04.40

Révision des tarifs du stationnement payant

M. DEVYS :

Toutes les grandes villes connaissant des difficultés de circulation et de stationnement dans leur « hypercentre ». Aussi avons-nous depuis quelques années fait plusieurs plans d'aménagement. Qu'on se souvienne des embouteillages permanents de la place d'Armes lorsque les voitures venaient jusque devant les grilles... Ces aménagements ont permis que l'on circule disons, moins mal.

Nous vous présentons aujourd'hui une délibération qui s'inscrit dans une série que nous examinerons dans les mois et les années à venir. A long terme, des parkings souterrains seront créés sur plusieurs sites, dont le lieu exact dépendra des études. La délibération a d'ailleurs été complétée à l'issue de la réunion de la commission des finances pour indiquer que trois implantations vont être étudiées pour les parkings souterrains, à Montreuil, avenue de Paris et Boulevard de la Reine, en liaison avec le ministère de la Justice.

A moyen terme, il y aura lieu d'étudier des modifications des zones et peut-être des modes de stationnement. Des études ont été faites mais ne sont pas achevées. M. PICHON, chargé de la concertation et M. FONTAINE, chargé de la circulation et du stationnement, organiseront la concertation avec les associations, notamment de commerçants, et les conseils de quartier, sur les améliorations à apporter au stationnement de transit ou résidentiel. Il faudra prendre le temps d'écouter, de voir les contraintes techniques, pour réaliser ces opérations sur 2004 et 2005.

Dans l'immédiat, la délibération proposée veut harmoniser les systèmes de fonctionnement du stationnement payant. Par accumulation successive depuis les années 1970, coexistent désormais 17 systèmes, qu'il faut rendre cohérents.

La commission des Finances a proposé d'amender la délibération dans le sens que j'ai indiqué et a émis un avis favorable sur la délibération à l'unanimité moins une voix, cette opposition ne portant pas sur les modifications à la marge des horaires et des modes de fonctionnement mais sur une augmentation jugée trop forte des tarifs. J'ai répondu qu'ils n'avaient pas augmenté depuis 6 ans. Ainsi lors du passage à l'euro, nous n'avons pas procédé à un réajustement, même si la simple traduction en euros menait à des tarifs complexes. L'amendement porte sur le parking Raymond Poincaré, où il était prévu seulement un tarif court et un tarif de 5 euros pour 8 heures. La commission, tenant compte de l'utilisation du parking par des gens qui partent en week-end a proposé un tarif de 8 euros pour 2 jours et 13 euros pour 3 jours.

Cette délibération avait été inscrite à l'ordre du jour de la dernière séance et retirée. Depuis lors, M. le Maire a repris pratiquement tous les amendements présentés dans les différentes commissions ainsi que des observations des associations, notamment ceux des commerçants. Ainsi il était d'abord prévu de faire une journée continue payante. Nous revenons à une interruption avec deux périodes de 9h30 à 12h30 et 14h00 à 19h00.

Le projet de délibération qu'il vous est proposé d'adopter est donc le suivant :

Le stationnement payant est le seul moyen dont dispose une commune pour maîtriser la circulation des véhicules particuliers motorisés et atteindre ainsi un des objectifs du Plan Local de Déplacements (PLD) par le rééquilibrage de l'usage des différents modes de déplacement (automobile, transports en commun, vélo, marche à pied).

Le stationnement payant sur voirie permet de mieux rendre disponibles les capacités existantes et de lutter ainsi contre l'encombrement de l'espace public.

Les capacités de stationnement payant sur voirie en centre ville sont réservées au stationnement « rotatif » de courte durée. Cependant, sur certaines voies du secteur payant, le stationnement de longue durée sur voirie est possible, avec un titre d'abonnement, pour les riverains et les professionnels.

Des capacités supplémentaires sont proposées aux automobilistes et aux motocyclistes dans les parkings souterrains de l'avenue de Saint Cloud, de la place Notre Dame, de la cathédrale Saint Louis et sur le terrain de l'avenue de l'Europe et de la Place d'Armes.

Par ailleurs, dès à présent trois nouvelles implantations de parkings souterrains vont être étudiées. Il s'agit de projets sur le quartier de Montreuil, sur l'avenue de Paris et sur le boulevard de la Reine pour desservir le quartier Rive droite. Concernant cette dernière implantation, le ministère de la Justice a été saisi pour définir les modalités d'une réalisation conjointe avec le parking de la future cour d'appel. Ces études et les décisions qui en découleront permettront de confirmer la cohérence entre le stationnement de surface et le stationnement souterrain, de cibler les usagers concernés et de déterminer les capacités nécessaires.

Depuis 1998, les tarifs horaires de stationnement payant applicables sur la voirie et sur les parcs de stationnement de surface Sceaux, Honoré de Balzac, Raymond Poincaré et gare Rive Droite sont inchangés.

Il convient de les actualiser et de simplifier leur organisation sur les bases qui vous sont proposées ci-dessous :

- la répartition géographique entre :
 - des zones de centre ville où seul est possible le stationnement « rotatif » de courte durée limitée à 2 heures ;
 - des zones où peuvent cohabiter le stationnement « rotatif », un régime de stationnement forfaitaire et le stationnement longue durée avec abonnement.
- la journée de stationnement payant entre 9h30 et 12h30 et entre 14h et 19h qui correspond mieux aux horaires des activités commerciales ;
- une harmonisation des forfaits de demi journée et de journée sur certaines voies et sur les parcs de stationnement de surface ;
- le temps de stationnement proportionnel à la somme payée par pièces ou avec la carte MONEO (10 centimes par impulsion). Le paiement minimum reste fixé à 0,50 € (20 minutes).
- une facilitation en zone payante du stationnement des véhicules des professionnels nécessaires au déroulement d'un chantier. Il est créé un tarif forfaitaire à la journée et par véhicule pour toute la durée du chantier.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- 1°) décide de fixer les tarifs selon le tableau annexé à la présente délibération. Ils seront applicables au fur et à mesure de la mise en œuvre des modifications des appareils horodateurs ;
- 2°) décide la création d'un tarif forfaitaire de 6 euros par jour, applicable, à compter du 1^{er} juin 2003, sur toutes les zones de stationnement payant, pour un véhicule de professionnel ayant à intervenir pour des travaux et dont la présence est nécessaire au déroulement du chantier ;
- 3°) dit que les recettes afférentes seront imputées au budget de la ville.

STATIONNEMENT PAYANT TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{er} JUIN 2003
--

	TARIFS ACTUELS	TARIFS AU 1.06.2003
	horaire	horaire
VOIRIE	de 0,50 € (0h20) à 1,90 € (1h33)	de 0,50 € (0h20) à 3,00 € (2h00)
PARKING AVENUE DE SCEAUX	horaire	horaire
	de 0,50 € (0h20) à 1,90 € (1h33)	de 0,50 € (0h20) à 2,00 € (1h30)
	forfait	forfait
	1,90 € (4h09) 3,10 € (10h10)	3,00 € (4h00) 5,00 € (8h00)
HONORE DE BALZAC	forfait	forfait
	1,90 € (4h09) 3,10 € (10h10)	3,00 € (4h00) 5,00 € (8h00)
RAYMOND POINCARE	horaire	horaire
	de 0,50 € (0h20) à 1,90 € (1h33)	de 0,50 € (0h20) à 2,00 € (1h30)
	forfait	forfait
	2,50 € (6h09) 3,70 € (12h08) 5,50 € (24h02) 11,00 € (72h08)	3,00 € (4h00) 5,00 € (8h00) 8,00 € (2jours) 13,00 € (3 jours)
GARE RIVE DROITE	horaire	forfait
	de 0,50 € (0h20) à 1,00 € (0h30)	1,00 € (0h30)
PLACETTE ET RAMPE GARE DES CHANTIERS	horaire	horaire
	de 0,50 € (0h20) à 1,90 € (1h33)	de 0,50 € (0h20) à 3,00 € (2h00)
AVENUE DE PARIS (entre Etats Généraux et Benjamin Franklin)	horaire	horaire
	de 0,50 € (0h20) à 1,90 € (1h33)	de 0,50 € (0h20) à 2,00 € (1h30)
	forfait	forfait
	1,90 € (4h09)	3,00 € (4h00) 5,00 € (8h00)

Le temps de stationnement horaire ou forfaitaire est accordé en fonction des pièces utilisées ou des impulsions données par le porte monnaie électronique MONEO.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

M. BERNOT :

En préalable, je me permets de faire remarquer à M. DEVYS que Versailles, qui n'a pas de centre ville digne de ce nom, n'est guère concernée par les problèmes des « hypercentres » qui se posent dans les mégapoles.

Plus sérieusement, cette délibération fait suite à celle que vous aviez décidé de retirer de l'ordre du jour de la séance du 6 mars devant les réactions largement défavorables de la commission des finances et des affaires économiques. Vous précisiez alors fort justement qu'il n'était pas logique d'examiner une modification de tarifs partielle avant d'avoir débattu d'un plan de stationnement global pour la Ville, au terme, disiez-vous, de la concertation qui devait commencer dans les conseils de quartier début avril. Bien plus, lorsque je vous ai demandé si vous comptiez organiser un débat avec l'ensemble de la représentation municipale sur la politique de circulation et de stationnement, vous nous aviez donné toutes les assurances nécessaires en déclarant : « De toute façon, il y aura un débat dans cette enceinte. Il serait positif qu'il y ait un débat préalable sur les informations et les éléments qui conduisent aux propositions de plan de stationnement afin que tous puissent donner leur avis ».

Que reste-t-il de ces promesses ? De débat préalable, il n'y en eut point et nous n'avons pas davantage eu communication du résultat des études en cours sur le sujet. Bien au contraire, pratiquant la méthode du salami, vous nous invitez, en contradiction flagrante avec les assurances que vous nous aviez vous-même données, à voter des mesures tarifaires partielles exactement dans les mêmes conditions que le 6 mars dernier. C'est mettre la charrue avant les bœufs, puisque cela revient à prendre des mesures techniques ponctuelles dans l'urgence, en dehors de toute logique décisionnelle, de toute vision politique d'ensemble. De tout cela, nous avons, hélas, l'habitude.

Par ailleurs, il nous paraît un peu léger d'énoncer des affirmations aussi simplistes que contestables comme le fait que le stationnement payant soit « le seul moyen » dont dispose une commune pour maîtriser la circulation des véhicules particuliers motorisés, ou de rappeler que les tarifs n'ont pas été actualisés depuis 1998... A qui la faute ? Ceci, pour contraindre la représentation municipale à voter de telles mesures dans l'urgence et sans véritable débat préalable contrairement à vos propres engagements.

Prôner le rééquilibrage des différents modes de déplacement, au détriment bien sûr de automobilistes, ou signer la charte des circulations douces de M. HUCHON ne constitue pas une politique. C'est tout au plus la révélation d'un tropisme inquiétant, d'un souci d'alignement jusque dans le vocabulaire, sur la pensée unique inspirée par les nostalgiques de l'heureuse époque des chaises à porteur et véhicules hippomobiles. (*sourires*). Ceux-là n'ont toujours pas compris ni admis que de nos jours l'automobile était, qu'on le veuille ou non, un élément majeur et incontournable de la vie sociale et de la vie économique. Vouloir la bannir de la cité pour des raisons idéologiques est une atteinte aux libertés. Bien évidemment, il faut créer les conditions d'une fluidité plus grande de la circulation en réduisant le trafic de transit et en facilitant le stationnement. Mais cela suppose une vision d'ensemble réaliste et pragmatique, à l'opposé de celle, toute dogmatique et démagogique, que certains veulent nous imposer.

En résumé, nous ne voulons pas faire de l'épicerie. Nous voulons savoir quelle sera la politique de la Ville en ces matières, dont le plan de circulation et le plan de stationnement constituent les deux piliers indissociables. Quant au contenu technique de cette délibération, à savoir les tarifs, nous constatons avec satisfaction que grâce à l'action décisive de l'URV en commission, relayée par certains de nos collègues de la majorité, elle contient des choses plus raisonnables que la précédente, notamment sur la tranche horaire 12h30-14 heures et le coût des forfaits des parkings desservant les gares. Nous ne boudons donc pas notre plaisir. Mais nous nous abstenons de voter cette délibération car nous n'acceptons pas le saucissonnage que vous nous imposez et nous voulons prendre date pour le grand débat d'orientation politique sur la circulation et le stationnement que vous nous avez promis d'organiser avant l'été.

M. le Maire :

Je ne reviens pas sur ce que j'ai dit. Il y aura effectivement, après la consultation des conseils de quartier, sur le plan de circulation, le plan de stationnement, le plan des circulations douces, un grand débat en conseil municipal comme je l'ai promis. Il serait peut-être bon qu'une concertation du même type que pour le PLU soit menée en amont de la réunion du Conseil municipal.

M. FONTAINE :

Le projet du plan de stationnement sera présenté aux conseils de quartier en juin prochain, pour que chacun d'entre eux puisse s'en approprier le contenu, y travailler, proposer des modifications sur la base des connaissances qui sont les leurs.

Quant à savoir s'il faut parler d'hypercentre ou autre, je dirai simplement que quand on a l'esprit ouvert et l'œil attentif...

M. de LESQUEN :

Ce qui est notre cas !

M. MARVAUD :

Cela se saurait !

M. FONTAINE :

...On constate qu'il est difficile de circuler et de stationner dans Versailles et que l'on ne peut pas laisser les choses continuer à évoluer ainsi.

M. de LESQUEN :

Très bien !

M. FONTAINE :

Merci, Monsieur de LESQUEN....

M. BERNOT :

Mais les conseils de quartier ne sauraient remplacer la représentation municipale !

M. FONTAINE :

J'espère que M. de LESQUEN m'a compris.

M. de LESQUEN :

Oh oui, je vous ai compris.

M. FONTAINE :

Il y a des réalités qui s'imposent. Le trafic automobile augmente régulièrement et l'an dernier le parc automobile s'est accru de 1,5% en France et probablement plus dans les Yvelines ; Dans ces conditions, où met-on les voitures ? L'urbanisme de Versailles, qui fait son charme, interdit d'ouvrir des avenues ou de percer des tunnels comme vous l'avez suggéré sous l'avenue de Paris. On ne peut pas modifier l'urbanisme de Versailles, et c'est une excellente chose. Il faut donc organiser la circulation et le stationnement en conséquence.

Mme COULLOCH-KATZ :

Nous nous réjouissons de la modification intervenue en ce qui concerne le stationnement pendant l'heure du déjeuner, car ce qui était prévu n'était pas dans l'intérêt des commerçants et des restaurateurs. Nous sommes satisfaits de voir programmées des études sur les parkings souterrains, même si, faute de les budgéter, cela relève un peu du vœu pieux. Nous aurions souhaité que l'on traite du zonage et des abonnements, du stationnement le dimanche et pendant les vacances, en même temps que de la modification des tarifs car les incohérences sont nombreuses. S'agissant des abonnements, M. DEVYS fait souvent allusion à ce que fait M. DELANOE à Paris. Je rappelle que les tarifs d'abonnement y sont très faibles justement pour inciter les Parisiens à utiliser les transports en commun. En commission des Finances on a évoqué les bus en site propre. Il semblerait que la majorité entende enfin tout ce que nous avons pu dire à ce sujet et nous nous en réjouissons. Pour inciter les Versaillais à utiliser les transports en commun, il faut qu'ils puissent laisser leur véhicule garé à des tarifs très peu élevés.

Nous ne voterons pas cette délibération car une augmentation de tarifs de 18% à 22% est excessive.

M. DEVYS :

A trop vouloir en faire, on finit par ne rien faire. C'est ce qui serait arrivé si nous avions voulu régler aussi le problème du dimanche et celui du mois d'août. Je rappelle que le stationnement payant au mois d'août a été institué sur demande des commerçants du centre ville qui se sont aperçu que l'on venait d'ailleurs y garer sa voiture pendant les vacances, ayant le sentiment que la surveillance est meilleure que dans des quartiers déserts. Les commerçants ont voulu chasser ces voitures installées pour un mois entier. Mme COURME vous confirmerait que c'est l'Union des commerçants qui l'a demandé rue par rue et qui a aussi d'autres propositions. Avant de faire des modifications importantes concernant le stationnement en août ou le dimanche ou le zonage, il nous paraissait nécessaire de présenter cette délibération « d'administration ».

S'agissant du stationnement des riverains, qui ont des difficultés en particulier dans les rues commerçantes, il n'est pas de la volonté de M. le Maire, ni de l'adjoint aux finances, d'instituer un impôt camouflé par les abonnements. S'il est nécessaire de revenir sur le tarif des abonnements des résidents pour les diminuer dans le cadre d'une harmonisation des zones, cela ne nous posera aucun problème sur le plan budgétaire. J'ai demandé au service chargé de la collecte des droits de stationnement de faire l'analyse des abonnements résidentiels et professionnels pour pouvoir vous indiquer ce qu'ils représentent dans la recette globale.

Notre position sur ces questions est guidée par le souci de faire mieux vivre l'automobile dans la ville. Contrairement à ce que dit M. BERNOT, nous ne sommes pas opposés à l'automobile. Le département des Yvelines est l'un des premiers pour l'industrie automobile.

M. BERNOT :

Tirez-en les conséquences.

M. DEVYS :

Beaucoup de concessionnaires qui étaient partis en ville nouvelle reviennent à Versailles, ce qui est bon pour la taxe professionnelle et l'emploi et rend service aux Versaillais. Mais contrairement à certains qui voudraient que l'automobile crée les mêmes embarras qu'autrefois les véhicules hippomobiles et les chaises à porteurs, nous souhaitons l'organisation des chevaux vapeur et des chevaux fiscaux et non le chaos automobile que vous nous proposez.

M. de LESQUEN :

Monsieur DEVYS ne propose pas le chaos automobile, il l'a réalisé. (*protestations*)

Après l'excellente intervention de Michel BERNOT, j'insiste sur un point. Il y a un vice de conception dans la politique que vous esquissez, et qui est déjà contenu dans le premier aliéna du rapport lorsqu'on y écrit que « le stationnement payant est le seul moyen dont dispose une commune pour maîtriser la circulation des véhicules particuliers » et rééquilibrer les modes de déplacement en faveur des transports en commun. Cela signifie en clair qu'il s'agit d'augmenter les tarifs de stationnement pour dissuader les gens de venir en voiture. C'est là une erreur. Non seulement vous ne réduirez pas la circulation, mais vous l'augmenterez. Lorsqu'on ne peut pas se garer, on ne vient pas, et si les commerçants souhaitent le stationnement payant c'est parce que c'est un moyen de réguler le stationnement. Une politique de stationnement payant intelligente augmente la circulation et ne la diminue pas. Avec une telle politique, vous permettez aux automobilistes de venir, ce qui n'est malheureusement pas le cas.

M. GABRIELS :

Notre groupe trouve regrettable de ne pas entendre proposer une vision à long terme. On procède à un saucissonnage de cette question du stationnement. Or l'essentiel sera la réflexion sur le stationnement résidentiel. PHEBUS atteint de bons résultats, mais les gens qui prennent les transports en commun étaient des piétons, non des automobilistes versaillais ayant laissé leur voiture. Ils n'y sont pas incités. Si on leur permettait de laisser leur véhicule chez eux sans surcoût, ce serait un signal intéressant. Comme vous prenez les questions par tranches, si l'on crée cet abonnement résidentiel, ce ne sera pas prochainement, et en attendant les Versaillais vont continuer à payer un abonnement élevé. Paris a fait un tarif intéressant pour les riverains et semble obtenir des résultats.

Sur le long terme, on semble avoir le culte des parkings souterrains. Or quels problèmes règlent-ils ? Nous avons eu un exemple avec le parking Saint-Louis qui n'a pas changé grand chose au stationnement sauvage dans le quartier. Il y a là un engouement dont il faudrait se défaire. Ce n'est pas une solution.

Enfin, on a parlé des circulations douces. Qu'en est-il de la commission annoncée au Conseil et en réunion publique ? Les associations attendent une réponse. Quand sera-t-elle mise en place ?

M. DEVYS :

Vous ne voyez pas quels sont les effets du parking sous la cathédrale Saint-Louis mais certains d'entre nous qui sommes allés aux fêtes patriotiques de la déportation hier matin ou qui sont allés l'après-midi aux manifestations artistiques les ont vus : Il n'y a plus aucune voiture sur la place de la cathédrale et les habitants de cette place n'ont plus le même mode de vie, car il y a moins de bruit, moins de pollution. En se promenant, on voit que les ravalements se multiplient et on peut espérer que dans les années qui viennent, ce quartier, encore un peu sombre, s'égaiera. Quant à la vie commerciale, le fait d'avoir pu mettre le marché sur la place et non en partie sur les Carrés redynamise le commerce. Si le parking de la cathédrale n'a servi qu'à cela, c'est déjà beaucoup.

M. FONTAINE :

La première réunion de la commission sur les circulations douces aura lieu le lundi 26 mai. Y seront invités les présidents des conseils de quartier et ceux des associations intéressées. Nous serons probablement amenés à aborder rapidement le problème général de la circulation dans cette commission car on ne peut pas traiter des circulations douces indépendamment des autres modes de déplacement. Nous l'avons vu en développant les réseaux de bandes cyclables : il fallait supprimer des places de stationnement, et les choix étaient extrêmement difficiles.

Mais dans une première étape, nous présenterons le projet de schéma directeur des circulations douces élaboré par les services de la Ville avec l'appui d'un cabinet extérieur.

M. VOITELLIER :

Ne pourrait-on remplacer la première phrase du rapport « le stationnement payant est le seul moyen.. » par « le stationnement payant est l'un des moyens dont dispose une commune... » ? Il résulte des débats que l'on peut mettre en valeur les transports en commun par les couloirs de bus. Je souligne à ce propos les difficultés auxquelles se heurtent les Versaillais lorsqu'il y a des grèves. Ce sera le cas le 13 mai. Cela nuit à toute la politique faite pour encourager à prendre les transports plutôt que sa voiture. Il faut pour cela avoir des services publics qui fonctionnent, notamment pour aller travailler à Paris.

M. le Maire :

Je suis d'accord pour modifier l'exposé des motifs.

M. ULRICH :

Je fais observer à Mme COULLOCH-KATZ que les tarifs n'ayant pas augmenté depuis 1998, l'augmentation de 18% à 22% doit se traduire en une moyenne annuelle bien plus faible.

M. GABRIELS :

Peut-on faire stationner les camping cars sur les parkings ou y a-t-il des mesures pour le prévenir ?

Quant au parking Saint-Louis, il a eu pour intérêt de libérer la place. Mais l'objectif de ces parkings souterrains, tel qu'on l'a annoncé, est de soulager le stationnement dans toute la ville, et en l'occurrence dans tout le quartier Saint-Louis. C'est toute la différence entre une vraie politique des transports et un aménagement plus local.

M. FONTAINE :

De façon générale un parking, de surface ou souterrain, est utilisé par les automobilistes s'il est au maximum à 300 mètres de l'endroit où ils se rendent. Cela correspond à notre mode de vie. Le parking de la Cathédrale couvre donc un cercle de 600 mètres de diamètre et non tout le quartier Saint Louis. Mais étant donné les difficultés que nous avons rencontrées pour la construction de ce parking – la première délibération date de 1989, l'inauguration de 2001- je ne sais pas combien de temps on mettra si l'on veut construire un autre parking dans le sud du quartier Saint-Louis. En tout cas, ce n'est pas à l'ordre du jour.

M. de LESQUEN :

M. FONTAINE parle d'une concertation avec les conseils de quartier, soit. Mais il sait comme moi que, n'en déplaise à M. PICHON, ils ne sont pas très représentatifs dans leur composition actuelle. Il n'y a qu'un tiers de membres élus et il l'ont été avec une participation de 3%. La vraie concertation doit se faire avec les conseillers municipaux de tous les groupes. Je propose donc à M. le Maire de créer une commission ad hoc, comme pour les Chantiers, afin de réfléchir sur les problèmes de circulation. Je ne demande pas une réponse immédiate, mais réfléchissez-y.

M. le Maire :

Nous allons y réfléchir. Pour les Chantiers, nous avons créé un comité de suivi...

M. de LESQUEN :

Qui ne s'est pas assez réuni d'ailleurs.

M. le Maire :

...Mais on peut trouver une formule pour associer les élus. Cela étant, au-delà de l'information et de la concertation avec les conseils de quartier, c'est nous, les élus, qui prenons la décision finale. Quand j'entends M. GABRIELS nous dire ce qu'il ne faut pas faire, j'aimerais l'entendre faire des propositions constructives. S'il en a, je l'engage vivement à les faire dans le cadre d'un comité de suivi que l'on pourrait créer.

M. FONTAINE :

Je ne suis pas surpris de ce que vient de dire M. de LESQUEN à propos de la représentativité des conseils de quartier. Il ne faudra pas manquer de le leur faire savoir.

M. de LESQUEN :

Ce sont des faits.

M. FONTAINE :

Les conseils de quartier sont à même d'apporter leur pierre à l'édifice concernant ce dossier et aussi d'autres.

M. de LESQUEN :

3% de participation !

M. BERNOT :

M. FONTAINE réserve à l'évidence la primeur des informations dont il dispose aux conseils de quartier et autres commissions sur les circulations douces. Nous aimerions avoir au minimum le même niveau d'information. En particulier, Monsieur le Maire, comme je vous l'avais demandé dans une séance précédente, avoir connaissance des rapports d'étape s'ils existent, ou des données objectives sur le sujet, que M. FONTAINE évoque dans certains conseils de quartier. La représentation municipale doit être informée et ne peut être dessaisie de ses prérogatives au profit d'instances de concertation, quel que soit leur intérêt, ou d'instances consultatives.

M. le Maire :

Nous mettrons en place une structure permettant la concertation tous azimuts.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec 13 abstentions (groupes de l'Union pour le renouveau de Versailles, de la Gauche plurielle et groupe radical et vert)

2003.04.41

Subventions à diverses associations pour 2003

M. le Maire :

La ville de Versailles a été saisie de demandes de subvention de la part d'associations intervenant dans différents domaines.

Après examen des dossiers et dans le cadre des crédits inscrits au budget primitif 2003, je vous propose la répartition ci-jointe.

Une convention est passée avec les associations dont le montant de subvention allouée est égale ou supérieure à 1.525 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide d'attribuer les subventions suivantes à imputer sur les crédits inscrits au budget primitif 2003;*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les associations auxquelles il est allouée une subvention égale ou supérieure à 1.525 €.*

Avis favorable des commissions concernées.

Le plus simple est, je pense, que vous posiez vos questions par chapitre, et que l'adjoint concerné réponde.

Je commence par le chapitre des relations internationales

M. de LESQUEN :

On ne va pas demander à Mme DUCHENE si elle veut voyager.

Mme DUCHENE :

Je ne voyage que si c'est nécessaire et si M. le Maire le veut.

M. le Maire :

Viennent ensuite les Anciens combattants, la police municipale, les autres services de protection civile, la prévention routière.

M. de LESQUEN :

Quel est le rapport entre l'association Cheval Horizon 2000 et les chevaux de la police municipale ?

M. DEVYS :

Les cavaliers avaient, dans un élan, fait une collecte pour payer la pension d'un cheval retraité. Nous avons en 2002 donné une subvention pour compléter la somme qui manquait à l'association qui s'occupe de ces chevaux. En 2003, la subvention n'a pas été demandée, donc nous ne la versons pas.

M. de LESQUEN :

Cela nous inspire beaucoup d'inquiétude pour le cheval en question.

M. le Maire :

Nous allons demander de ses nouvelles.

Sur les autres services annexes de l'enseignement, y a-t-il des questions ?

Mme DUCHENE :

Une rectification. L'université de Versailles-Saint-Quentin n'est évidemment pas une association. Il faut donc porter en titre simplement « bénéficiaire ».

M. de LESQUEN :

On a vu pire, puisque l'on a même trouvé le CCAS dans une liste des associations.

M. le Maire :

On peut toujours s'améliorer.

Le chapitre suivant porte sur l'encouragement aux sociétés culturelles.

M. de LESQUEN :

Nos collègues avocats, qui sont au moins trois dans cette assemblée, savent qu'en 2003 on fêtera le 700^{ème} anniversaire de la mort de Saint Yves, leur patron et patron de la Bretagne avec quelques autres. Il est mort en 1303 à Tréguier. L'association des Bretons de Versailles organise donc une grande manifestation le 10 mai. J'espère, Monsieur, le Maire, que vous y viendrez ou que vous vous associerez. Je ne sais pas si l'association a fait une demande particulière, mais reconduire sa subvention à 460 euros alors qu'elle a un événement de grande ampleur à célébrer est peut-être un peu mesquin.

M. BANCAL :

Ce n'est pas le 10 mai, mais le 11 mai à 9 heures 45 qu'a lieu la messe de Saint Yves à la cathédrale.

M. de LESQUEN :

Le 10 mai a lieu la conférence du curé de Tréguier, le 11 la messe et le déjeuner. S'il reste quelques sous quelque part, on peut peut-être faire un geste.

M. le Maire :

Je demanderai au Président de l'association si c'est nécessaire. Mais je l'ai vu récemment et il ne m'a rien demandé.

M. DEVYS :

Car il est économe.

M. le Maire :

Nous passons au chapitre des subventions aux communes, puis des autres subventions aux sociétés culturelles, et aux associations sportives.

M. BAGGIO :

Les associations sportives scolaires n'apparaissent plus cette année. Ont-elles disparu, n'ont-elles rien demandé, feront-elles l'objet d'une autre délibération ?

M. MARVAUD :

Il ne s'agit ni d'un oubli ni d'une discrimination. Il vous sera proposé au prochain conseil municipal, suite à accord avec le Département et la Région, de laisser les établissements scolaires utiliser gratuitement les équipements sportifs de la Ville. Ils n'auront donc plus à payer la location de ces équipements, ce pour quoi ils touchaient une subvention du Département ou de la Région. En contrepartie, ils prendront en charge leurs associations sportives et la Ville recevra des subventions importantes, pour ne pas dire exceptionnelles, pour la réhabilitation de l'ensemble de ses équipements sportifs. Elle y gagne largement car ces subventions sont en millions d'euros, alors que les recettes de location sont en dizaines de milliers d'euros et que les subventions aux associations sportives en milieu scolaire étaient en centaines d'euros.

M. le Maire :

Nous allons ainsi peut-être vers la disparition des subventions croisées.

Les chapitres suivants concernent les autres activités pour les jeunes, les services à caractère social pour les personnes handicapées et inadaptées les autres aides sociales.

M. de LESQUEN :

A ce titre, on augmente cette année à 350 euros la subvention à SOS Victimes de la route, ce qui prouve que cette association est considérée comme suffisamment représentative. Peut-être serait-il logique de l'associer à la réflexion sur la circulation dans la commission qui vient d'être créée, même si elle est plus contestataire que d'autres. C'est cela la démocratie, mais M. PICHON a du mal à admettre que la démocratie passe par l'acceptation du débat.

M. MARVAUD :

Assez de leçons !

M. FONTAINE :

Monsieur de LESQUEN, vérifiez vos informations. M. FROIDEVAUX le président de cette association et d'autres représentants appartiennent aux conseils de quartier et ils feront valoir leur point de vue.

M. de LESQUEN :

Je parlais de la nouvelle commission sur la circulation.

M. le Maire :

Les chapitres suivants portent sur d'autres aides sociales, les aides à la famille, les aides au logement, l'aménagement des services urbains et l'environnement, les aides à l'emploi, les aides aux commerçants et aux services marchands.

M. de LESQUEN :

M. SCHMITZ est-il toujours président de la société des amis des forêts de Versailles et de Fausses Reposes ?

M. SCHMITZ :

Parfaitement.

M. de LESQUEN :

Je pense à votre sécurité juridique. Ne votez surtout pas cette délibération. (*Murmures*)

M. SCHMITZ :

Pas plus que je ne l'ai fait les années précédentes.

Le projet de délibération, mis aux voix est adopté à l'unanimité, M. SCHMITZ et Mme COURME ne participant pas au vote

2003.04.42

**Adhésion à l'association des directeurs financiers et de contrôle de gestion
Cotisation municipale**

M. DEVYS :

Créée en 1964, l'association nationale des contrôleurs de gestion est devenue en 2000, l'association nationale des directeurs financiers et de contrôle de gestion (DFCG). C'est une association de professionnels – directeurs financiers et/ou directeurs de contrôle de gestion d'entreprises privées ou publiques.

Ses objectifs sont de :

- faciliter le perfectionnement professionnel de ses membres (groupes de réflexion, réunions-débats, publications),
- contribuer directement ou indirectement aux divers programmes de formation dans ses domaines d'expertise,
- coopérer avec d'autres organisations également au service de l'entreprise,
- être force de proposition dans les domaines qui sont les siens, auprès des pouvoirs législatifs et réglementaires.

Le conseil d'administration fixe chaque année le montant de la cotisation.

Pour 2003, elle est de 358,80 €T.T.C..

Il sera très profitable à la direction des finances de la Ville de participer à ces échanges.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide d'adhérer, à compter de 2003, à l'association des directeurs financiers et de contrôle de gestion dont le siège social est situé au 1 rue Alfred de Vigny, 75008 Paris ;

2) dit que la cotisation sera imputée chaque année au budget de la Ville, chapitre 920 « services généraux des administrations publiques locales », article 022.0 « Administration générale – Frais communs », nature 6281 « Concours divers » (cotisation).

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

M. de LESQUEN :

Nous n'avons rien contre. Mais s'il s'agit d'une association de directeurs financiers, pourquoi les membres ne sont-ils pas les directeurs financiers eux-mêmes ?

M. DEVYS :

Ce serait alors une adhésion entraînant une cotisation personnelle qui ne pourrait pas être prise en charge par la Ville. Si elle adhère à l'association, elle peut y envoyer un directeur financier ou le directeur général si le sujet est plus vaste. C'est le même fonctionnement que pour l'association des maires des grandes villes de France, où M. le Maire peut demander à un adjoint de le représenter, comme il me le demande quand il s'agit de fiscalité locale.

M. de LESQUEN :

Dans ce cas, c'est le titre de l'association qui n'est pas bon. Il s'agit plutôt d'une association du contrôle de gestion.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2003.04.43

Convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Versailles et l'Office de tourisme de Versailles

M. DEVYS :

Par délibération du 11 juillet 2002, vous aviez adopté un premier renouvellement d'un an de la convention d'objectifs et de moyens conclu en 1998 avec l'Office de tourisme et qui avait expiré au 31 décembre 2001.

Je vous propose aujourd'hui de nous prononcer sur une nouvelle convention d'objectifs et de moyens qui pourrait être passée avec l'Office de tourisme de Versailles.

Les modifications apportées à cette nouvelle convention portent sur ses objectifs élargis à l'ouverture de l'office aux communes voisines, sur sa durée qui est fixée à 3 ans et sur les délais de remise de documents nécessaires à l'instruction de la demande de subvention. La date du 31 août a été portée au 15 septembre.

Enfin, il a été introduit une clause permettant la résiliation de la convention par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 6 mois.

Les versements totaux sur l'exercice 2003 s'élèvent à 609 347 € et se décomposent comme suit :

- 484 141 € au titre des charges récurrentes (Administration et mission accueil) ;
- 88 237 € au titre des opérations ponctuelles de promotion ou de développement de l'offre touristique ;
- 36 969 € pour les coûts d'investissement liés à l'aménagement des locaux 2 avenue de Paris et 12 rue de la Chancellerie.

Cette présentation plus détaillée qu'une somme globale nous est utile. Elle permet de mieux comprendre à quoi sert la subvention et éventuellement, lorsque l'investissement est amorti par exemple de ne plus verser la part de subvention correspondante.

Pour les exercices suivants, la ville fixera annuellement, dans le cadre de sa préparation budgétaire, le montant du concours financier qu'elle décidera d'apporter à l'Office et qui fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *approuve les dispositions du projet de la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Versailles et l'Office de tourisme de Versailles ;*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous documents s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

M. BERTET :

En tant que Président de l'Office, je ne participerai ni au débat ni au vote.

Mme MASSE :

L'URV se contente des résultats obtenus par l'Office du tourisme, compte tenu des résultats antérieurs. Il y a une bonne progression, et c'est ce qui compte, en attendant des résultats encore meilleurs. L'ouverture de l'Office aux communes voisines peut être une bonne chose. Mais il est vrai que le contexte politique mondial n'a rien de réjouissant pour le tourisme et la politique américaine laisse entrevoir des moments plus durs.

Nous voterons cette délibération mais pour ma part, participant au conseil d'administration, je ne prendrai pas part au vote.

M. le Maire :

Il en va de même de M. VOITELLIER et de Mme GUILLOT.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté, M. BERTET, Mme GUILLOT, Mme MASSE, M. VOITELLIER ne participant pas au vote.

2003.04.44

Convention entre la ville de Versailles et la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation d'un audit des infrastructures de télécommunication

M. GRESSIER :

La Ville de Versailles souhaite se doter d'infrastructures de télécommunication qui permettent aux opérateurs de développer une offre de service dans les meilleures conditions de concurrence, et sans dépendre de l'offre de location de fibres optiques de France Télécom, aujourd'hui dans une situation de monopole de fait.

La Ville a confié à un prestataire externe, par décision du Maire du 18 novembre 2002, la mission d'utiliser les infrastructures de télécommunication et les emprises existantes sur le territoire de la ville. Elle a eu préalablement recours à un cabinet d'études pour rédiger le cahier des charges de la mission et l'assister dans la sélection des candidats.

De son côté, la Caisse des dépôts et consignations se veut un acteur auprès des collectivités, pour l'aménagement et le développement économique du territoire. Elle leur propose une démarche globale d'accompagnement, intégrant les infrastructures, les services et les usages, pour l'ensemble des cibles concernées par les Technologies de l'Information et de la communication (T.I.C.) : acteurs économiques, citoyens et communautés d'intérêt public.

Dans ce contexte, la Ville et la Caisse des dépôts et consignations ont décidé de s'associer pour engager et suivre la réalisation de cet audit.

La réalisation de la mission d'assistance a été confiée au Cabinet IKSEN pour un montant de 9 090 € TTC et celle de l'audit des infrastructures à SOGETREL pour un montant de 83 551,41 € TTC.

La Ville de Versailles paiera l'ensemble de la mission et recouvrera la participation de la CDC pour un montant de 27 792,42 € TTC.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *approuve la convention entre la Ville de Versailles et la Caisse des Dépôts et Consignations ;*
- 2) *donne tous pouvoirs à M. le Maire ou son représentant pour signer la dite convention ;*
- 3) *dit que les crédits de dépenses sont inscrits au budget : Chapitre 908, article 822.0, nature 2031, programme 200280 ;*

la recette liée à la participation de la Caisse des dépôts et consignations sera inscrite au budget : Chapitre 908, article 822.0, nature 1328, programme 200280.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

M. de LESQUEN :

Ce serait un péché contre l'esprit que de refuser un audit ; nous voterons donc pour cette délibération. J'ai néanmoins une petite réserve, car je me souviens que nous avons récemment voté un avenant à un marché très important de télécommunications. Que M. GRESSIER ne le prenne pas mal, mais n'a-t-on pas mis la charrue avant les bœufs ? Ne fallait-il pas faire l'audit avant de lancer le marché ?

M. GRESSIER :

Vous confondez les sujets. Nous avons passé un marché pour tout ce qui concerne la téléphonie de la ville. Il y aura un avenant pour des raisons techniques. Ici, il s'agit d'infrastructures à très haut débit. C'est pour cela que nous avons adhéré au SIPPEREC. Cela n'a rien à voir avec la téléphonie. L'audit porte notamment sur l'intégrité des fourreaux déjà installés en ville pour savoir lesquels sont les plus utilisables. Nous sommes donc tout à fait prévoyants, puisque cet audit nous permettra d'installer au plus vite et à moindre coût les fibres noires qui serviront aux entreprises, aux administrations et aux écoles.

M. de LESQUEN :

M. GRESSIER est un peu trop péremptoire en affirmant que cela n'a rien à voir. On peut parfaitement faire passer des liaisons téléphoniques par la fibre optique. On n'est donc pas du tout certain a priori que cela n'a rien à voir.

M. GRESSIER :

Si. Un autocommutateur n'a rien à voir avec un câble de fibre optique. En revanche si le tracé se révèle intéressant, nous utiliserons la fibre optique ultérieurement pour d'autres besoins. Aujourd'hui, l'autocommutateur a été installé dans les meilleures conditions.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2003.04.45**Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) – Bilan de la concertation et arrêt du projet****M. SCHMITZ :**

Afin de permettre la création d'une zone d'aménagement concerté (Z.A.C.) dans le quartier des Chantiers et dans le cadre de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (S.R.U.), nous avons, par délibération du 17 décembre 2001, prescrit la révision du plan d'occupation des sols (P.O.S.) de la Ville, désormais soumis au régime juridique des plans locaux d'urbanisme (P.L.U.).

Je vous rappelle que l'objectif de cette révision est de poursuivre, dans le cadre des nouvelles exigences liées à l'application de la loi S.R.U., les orientations prévues par le P.O.S. révisé et approuvé le 23 octobre 1998 en les adaptant et les complétant en fonction des nouveaux objectifs de la Ville, notamment en prenant en compte l'opération d'aménagement du site des Chantiers.

Il s'agit de faire le bilan de la concertation et d'arrêter le Plan local d'Urbanisme, le PLU. Pour ceux qui ont participé aux révisions du POS de 1884 qui ont eu lieu successivement en 1987, 1992 et 1998, la procédure est novatrice. Le POS était en quelque sorte « ficelé » par les services de l'Urbanisme de la Ville, en concertation avec les services de l'Etat. Mais c'était un projet élaboré au vu des observations et critiques présentées lors des précédents POS que l'on soumettait au Conseil municipal. Finalement l'enquête publique permettait à la concertation de jouer, mais en aval du document préparé.

L'originalité, en application de la loi SRU, est qu'il y a cette concertation importante avec le public en amont de l'élaboration du PLU, qui sera ensuite soumis à enquête publique, comme l'était le POS, avant approbation définitive.

La procédure d'élaboration du P.L.U. n'étant pas encadrée par un formalisme rigoureux, mais axée sur la concertation, la coordination et la coopération entre les habitants, élus, associations et autres acteurs de l'aménagement, deux innovations issues de la loi S.R.U. ont été mises en oeuvre, à savoir :

- un débat d'orientation sur le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.), que nous avons tenu lors du conseil municipal du 7 novembre 2002 ;
- une concertation avec le public pendant toute la durée d'élaboration du projet de P.L.U.

I/ La concertation avec le public

Par délibération du 17 décembre 2001 nous avons défini les modalités de la concertation publique préalable qui s'est exprimée par différents moyens.

- Une information régulière a été fournie dans le magazine municipal « Versailles » (numéros des mois de mars, juin, juillet-août, septembre, octobre, novembre et décembre 2002).

- Une permanence et un registre ont été tenus à la disposition du public au service urbanisme de la ville où des documents comme le diagnostic et le projet d'aménagement et de développement durable pouvaient être consultés.

- Une exposition ouverte en juin 2002 a permis au public de prendre connaissance du diagnostic et des orientations du projet de P.L.U. Une plaquette reprenant les thèmes de l'exposition a été largement distribuée.

- Cinq réunions publiques ont été organisées dans les quartiers en juin 2002.

- Les orientations d'aménagement et d'urbanisme ont été présentées le 14 octobre 2002 à l'Université Interâges, puis une réunion a eu lieu le 5 février plus particulièrement sur la ZAC des Chantiers.

- Enfin le projet de P.L.U. a été exposé le 7 avril 2003 dans une dernière réunion qui a permis de faire une sorte de bilan.

Par ailleurs, à leur demande, les associations ont été reçues par le maire adjoint et les services municipaux.

Les observations formulées lors des réunions publiques ou dans le registre ont permis de mettre en relief les préoccupations des Versaillais quant à l'évolution de leur cadre de vie. La première, dans tous les quartiers, est de préserver le POS de 1998 qui a donné satisfaction. On s'inquiétait en particulier de voir les mesures de protection que nous avons prises réduites à néant. Les Versaillais sont conscients de bénéficier d'un environnement exceptionnel, qu'ils veulent conserver et transmettre. Nous avons été en mesure d'apaiser ces craintes, grâce à un certain nombre de mesures sur lesquelles je reviendrai. La deuxième source d'inquiétude tient à l'augmentation de la circulation et aux équilibres à trouver dans ce domaine entre stationnement, circulation automobile, circulations douces, site propre, accès à la gare des Chantiers. Une inquiétude nouvelle se fait également jour quant aux nuisances sonores, notamment près des infrastructures ferroviaires.

Enfin, ce qui suscite intérêt et passion, c'est le projet des Chantiers, qui est celui qui nous a conduit à cette révision. Je rappelle à ce propos qu'avant la loi SRU les ZAC n'étaient pas soumises aux mêmes règles d'urbanisme que le reste du territoire communal. Elles bénéficiaient d'un statut dérogatoire avec un plan d'aménagement de zone, le PAZ qui est une sorte de POS en miniature. C'était une source d'insécurité juridique et de conflit. Progrès important, le PLU s'applique à tout le territoire communal. Bien entendu, le secteur sauvegardé bénéficie d'une protection particulière depuis 1983. Son extension a été programmée et les règles de sauvegarde et de mise en valeur s'appliquent déjà aux quartiers concernés, sous le contrôle absolu de l'architecte des Bâtiments de France.

Les réflexions ainsi exprimées en amont et au cours de l'élaboration du P.L.U. ont été intégrées dans les travaux menés pour concevoir et rédiger les différentes pièces du P.L.U. et, plus particulièrement, le projet de P.A.D.D. ainsi que les dispositions réglementaires.

Les préoccupations des Versaillais se sont exprimées à l'échelle de leur quartier, de la ville, de l'intercommunalité ou sur des politiques nationales. A la lumière de ce constat les orientations générales d'aménagement ont été déclinées à ces quatre niveaux dans le P.A.D.D.

Dans la rédaction des dispositions réglementaires, les préoccupations majeures manifestées lors de cette concertation ont été prises en compte dans la limite du respect du contenu du P.L.U. :

- les mesures de protection instituées dans le P.O.S. de 1998 pour préserver le patrimoine, les cœurs d'îlots, ce qui est une idée tout à fait novatrice, et l'identité des quartiers, notamment pavillonnaires, ont été maintenues, voire renforcées ;
- les difficultés de circulation ont été intégrées en recherchant l'amélioration de l'accessibilité de la gare Chantiers pour les bus et les piétons, un équilibre dans la création de stationnement pour éviter d'augmenter les flux automobiles et des réserves pour le stationnement public ;

- les nuisances sonores ont été prises en compte en rendant obligatoire l'isolation des constructions à proximité des infrastructures terrestres générant du bruit, et en encadrant strictement les activités dans les secteurs résidentiels.

Cette concertation menée durant l'élaboration du P.L.U. qui n'existait pas dans le cadre du P.O.S. a été très riche et positive. Elle a permis de mieux adapter le contenu du P.L.U. aux attentes des Versaillais. Pour prendre quelques exemples des soucis manifestés par les Versaillais, et qui se retrouvent dans le registre, beaucoup d'habitants de Porchefontaine se sont inquiétés de l'avenir de leur quartier. Pour en conserver le caractère pavillonnaire, nous avons limité la hauteur des constructions ainsi que les augmentations de COS pour préserver les jardins. En revanche, au centre du quartier, es règles d'urbanisme sont moins contraignantes.

Ce bilan ne constitue toutefois pas une fin en soi car les Versaillais seront invités à examiner le dossier de P.L.U. au cours d'une enquête publique.

II/ Le projet de P.L.U.

Le projet de P.L.U. qui vous est soumis a été préparé concomitamment à la concertation publique. Il est constitué des pièces suivantes :

- 1- Un rapport de présentation.
- 2 - Un projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.).
- 3 - Un règlement.
- 4 - Des documents graphiques.
- 5 - Des annexes.

Les annexes comportent notamment le projet de plan de délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif qui, en application de l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales, sera soumis à enquête publique

Le projet de P.L.U. se différencie du P.O.S. approuvé en 1998 essentiellement par :

- la présentation des grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues dans le P.A.D.D. ;
- la définition du projet d'aménagement prévu pour le secteur de la gare Chantiers ;
- la prise en compte des nouvelles dispositions encadrant le droit de l'urbanisme telles qu'elles résultent de la loi S.R.U.

Les grands objectifs du P.O.S. de 1998 ont été maintenus voire renforcés sur certains points. Par exemple sur la protection des espaces verts puisque le P.L.U. a augmenté de 113% les surfaces d'espaces verts (18,3 ha à 38,7 ha).

Les évolutions du zonage sont pour l'essentiel liées :

- au nouveau contexte législatif

La zone ND de protection des espaces naturels ayant été supprimée par la loi SRU, elle est remplacée par les zones NF, NL, NP et NS dont les règlements sont adaptés à la nature de la zone considérée (NF forêt, NL camping, NP parc du château, NS sites classés en ville : les autre hectares du parc de la Solitude et les huit hectares du domaine de Madame Elisabeth, propriété du Conseil général). La plaine des Mortemets a été réintégrée dans le domaine du Château. En revanche, les Matelots, après arbitrage ministériel, ont été affectés en partie au ministère de la Défense et comprennent une zone ferroviaire importante, mais le contrôle de l'architecte des Bâtiments de France s'exerce sur cet espace. Son devenir est donc différent de celui de la plaine des Mortemets où, à terme, tous les équipements actuels devraient disparaître puisque le Château veut réintégrer cet espace dans le parc et y reconstituer les grandes allées cavalières dessinées par Le Nôtre.

- au projet de la gare des Chantiers

Une zone UZ a été créée pour définir les règles d'urbanisme applicables sur ce secteur. Ces règles sont complétées par des dispositions particulières figurant au P.A.D.D. concernant plus particulièrement la localisation des équipements publics et l'aménagement de l'espace public. Nous reparlerons longuement de l'avenir de cette Zac; mais en tant que Président du conseil d'architecture du Département, je souhaite qu'un effort soit fait pour penser -le terme n'a pas encore été prononcé- à l'architecture. Nous avons trop longtemps vécu avec une architecture indigente qui nous a été peu ou prou imposée. La ZAC des Chantiers constitue un vrai grand projet d'urbanisme. Il devra être accompagné par une belle opération d'architecture. Pour ce faire, nous avons un atout maître, qui est la protection de la gare des Chantiers au titre des Monuments historiques. La grande esplanade menant à la gare, avec un double alignement d'arbres, devrait être soignée, ainsi que les constructions qui seront édifiées, qu'il s'agisse d'équipements de bureaux ou de logements.

- aux modalités d'utilisation du sol

Une nouvelle zone dite USP a été créée. Elle couvre les secteurs de la ville accueillant de vastes équipements publics. Il est apparu logique que ces espaces, dont l'organisation est en rupture avec le tissu urbain les environnant, disposent d'une réglementation spécifique, ce qui n'était pas le cas jusque là.

La liste des évolutions réglementaires figure pages 291 à 318 du rapport de présentation qui apportent toute l'information utile en la matière.

La réglementation concernant le plateau de Satory a peu évolué alors que l'organisation de son aménagement était souhaitée dans le cadre du P.L.U. Pour envisager le long terme, il nous est nécessaire de connaître les intentions du ministère de la Défense, qui n'est pas en mesure actuellement de faire état de ses besoins en équipements et en logements. D'autre part, la pollution est très importante et le coût de la dépollution est exorbitant. Le ministère est hors d'état d'y faire face actuellement alors que cette dépollution est un préalable pour céder les terrains à la Ville. Toutefois, le P.A.D.D. (p. 14) définit les orientations pour concevoir un aménagement à court terme dans le cadre d'une réflexion globale et concertée de ce site. On y rappelle que l'avenir de ces terrains est d'abord lié à une restructuration du site militaire, auquel le ministère est très attaché. Ils sont nécessaires à la Ville pour laquelle c'est, dans les décennies à venir, la seule possibilité d'expansion, y compris pour répondre aux besoins de l'intercommunalité. Il faut également pouvoir réaliser très en amont les liaisons fonctionnelles entre la ville et le plateau, et surtout ne pas attendre des opérations immobilières pour le faire. Nous en avons parlé à propos de la ZAC des Chantiers, avec une liaison en site propre pour les transports en commun. J'insiste encore sur la nécessité de protéger la zone boisée qui entoure le site, notamment vers la vallée de la Bièvre. La commune de Bièvres souhaite d'ailleurs rejoindre notre structure intercommunale. Il y a des nuisances, comme l'élargissement de la RN 286 qui interdit d'envisager des constructions.

Aujourd'hui, je vous invite à délibérer sur le bilan de la concertation publique et à arrêter le projet de P.L.U. Il sera, après avis d'un certain nombre de personnes publiques associées à son élaboration, soumis à enquête publique au cours de laquelle nos concitoyens et les associations pourront à nouveau s'exprimer et faire part de leurs remarques et suggestions au commissaire enquêteur. Il sera définitivement approuvé après d'éventuelles modifications issues des résultats de l'enquête.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1, L.123-6, L.123-9, L.123-13, L.300-2, R.123-1 et suivants et R.123-24;

Vu le plan d'occupation des sols de Versailles approuvé le 25 juin 1984, dont la révision a été approuvée le 18 décembre 1987, puis le 20 novembre 1992 et le 23 octobre 1998 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Versailles du 17 décembre 2001 relative à la prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de la Ville soumis au régime juridique des Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) et à la définitions des modalités de la concertation publique préalable ;

Vu le conseil municipal du 7 novembre 2002 au cours duquel a eu lieu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

Considérant le bilan tiré par Monsieur le Maire sur la concertation publique préalable qui s'est déroulée en 2002 et jusqu'en avril 2003 et le débat qui s'en est suivi ;

- 1) décide de mettre fin à la concertation publique préalable et dit qu'elle s'est déroulée selon les modalités initialement prévues ;*
- 2) décide d'arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;*
- 3) dit, conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, que le projet arrêté de PLU sera soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration afin qu'elles rendent un avis dans un délai de trois mois à compter de la réception du projet arrêté ;*
- 4) dit, conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ;*
- 5) dit, conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, que le dossier de projet de PLU arrêté sera tenu à la disposition du public, au service urbanisme de la Ville ;*
- 6) dit, conformément aux dispositions de l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales, que la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif sera soumis à enquête publique ;*
- 7) dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à ces procédures sont inscrits au budget 2003.*

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Au terme du travail que nous avons effectué depuis longtemps avec les associations, nous avons protégé au mieux la ville et l'environnement, dans tous les quartiers. Bien entendu, le droit de l'urbanisme reste un droit du contentieux, en fonction de rivalités d'intérêt. Mais nous avons fait un bon travail, notamment, à l'occasion de ce P.L.U, en créant les cœurs d'îlot qui « verrouillent » les espaces verts. On le voit en particulier dans le quartier de Clagny-Glatigny. Dans son article 14 et son article 5, la loi SRU limite les possibilités de réglementer la taille des terrains. Sur une idée de M. DUTHOIT, en charge du secteur sauvegardé, nous avons raisonné non par parcelles, mais par cœur d'îlot, qui ne laissent qu'une bande le long de la rue qui est constructible. La méthode est beaucoup plus efficace qu'avec les espaces verts à protéger qui étaient traités parcelle par parcelle.

Protection des cœurs d'îlot et secteur sauvegardé sont des garanties satisfaisantes pour notre ville. Il est vrai que, comme toute ville, elle doit croître. On s'aperçoit que les demandes de permis de

construire sont souvent faites par des familles qui grandissent et veulent modifier leur habitation. Il arrive d'ailleurs que les règles d'urbanisme soient trop contraignantes. Se pose encore le problème du stationnement. On a mentionné les projets de parkings Boulevard de la Reine et avenue de Paris. Sur le terrain de la rue Honoré de Balzac où se trouve le rectorat, nous avons inscrit dans le PLU une servitude particulière permettant de créer un parking de 150 à 250 places. Lors de la précédente révision du POS, nous avons envisagé de redresser la voirie, mais cela aurait empêché de réaliser un parking. Il serait important de le créer, mais il est vrai que nous n'avons pas la maîtrise du terrain, qui appartient à l'Education nationale.

Ce document, vous le voyez, est très riche. Il s'inscrit, outre l'édification de la ZAC des Chantiers, dans le contexte de la loi SRU. Lors de la concertation, cela n'a pas donné lieu à des interrogations particulières. Nous avons inclus quelques emplacements réservés pour des logements aidés, à savoir deux à Porchefontaine et un à Notre Dame.

Nous allons arrêter ce P.L.U, et à partir de là la concertation traditionnelle va commencer. Nous allons saisir les services de l'Etat, le Conseil général et le Conseil régional, ainsi que les ministères concernés. Ils nous feront part de leur avis. Seront soumis à enquête publique à la fois le projet de PLU, les études d'impact qui y sont liées et l'avis des personnes associées qui l'auront transmis. Le commissaire enquêteur sera nommé désormais par le président du tribunal administratif et non plus par le Préfet. Il aura un mois – avec prolongation possible sur sa demande- pour recueillir les observations par oral ou par écrit, ou à sa permanence. Il préparera alors son rapport et nous verrons comment intégrer ses observations dans le P.L.U. Celui-ci sera ensuite soumis de nouveau au conseil municipal pour approbation. Une fois approuvé, il deviendra exécutoire un mois après la dernière formalité légale de publicité.

Avant d'ouvrir le débat, j'indique que le document du P.L.U comme les précédents documents issus des révisions du POS – en 1987, 1992, 1998 car un document d'urbanisme n'a pas une durée de vie bien longue- pourra être révisé ou modifié. Cette dernière procédure est plus légère car il n'y a pas de concertation préalable. La modification ne doit pas remettre en cause l'orientation générale du P.L.U, mais permet d'y introduire des aménagements. En revanche, pour revenir sur une mesure de protection, et elles sont nombreuses dans ce projet, le législateur a heureusement prévu qu'il fallait passer par la procédure lourde de la concertation préalable. (*applaudissements*)

M. le Maire :

C'est un travail remarquable et d'une grande clarté.

M. GOSSELIN :

J'interviens sur la procédure de concertation et sur le projet lui-même.

Sur le premier point, nous avons examiné attentivement le bilan. Il est intéressant, mais la concertation a souvent été plus formelle que réelle. De façon générale, nous trouvons dans le document que vous nous soumettez une autosatisfaction parfois exagérée.

L'information par le magazine municipal est réelle, mais reste assez sommaire. La permanence tenue à la direction de l'urbanisme et le registre étaient réglementaires, mais beaucoup de nos concitoyens n'en ont pas eu connaissance. Ce sont donc les réunions publiques qui constituaient l'instrument principal de la concertation. Nous avons déjà formulé des critiques sur l'organisation défectueuse de ces réunions, avec une information tardive ou insuffisante. Finalement, ce sont surtout les membres des conseils de quartier qui en ont été les destinataires, et la participation des autres habitants n'a guère été sollicitée. La concertation est donc intéressante mais insuffisante.

Sur le fond, nous sommes tout à fait d'accord avec le souci de préserver le patrimoine, les cœurs d'îlot, de développer l'identité de nos quartiers, et de prendre en compte les nuisances sonores.

A ce sujet, rien n'est dit sur la qualité de l'air, si tant est qu'on puisse le faire dans un tel document. Nous approuvons aussi la protection et l'extension des espaces verts.

Nos critiques portent essentiellement sur les équipements culturels et sportifs. Il y a une contradiction entre le P.L.U qui indique que la dimension intercommunale obligera à une réflexion sur l'accueil des nouveaux équipements culturels et sportifs, et la réalité intercommunale qui refuse de les inclure. En second lieu, nous savons que la municipalité fait des efforts envers les handicapés. Mais peut-être pourrait-on le mentionner plus nettement dans le P.L.U, pour ce qui est des trottoirs, des bus, des feux qui pourraient être équipés d'un dispositif sonore pour les handicapés visuels. Ensuite, j'ai été intéressé par la volonté d'intégrer les exigences architecturales dans le projet. Il faudrait peut-être aller encore plus dans ce sens.

Le sujet le plus évident touche à la circulation et au stationnement. A cet égard, le document, page 10, indique que « les études faites par les transporteurs publics font apparaître un allègement important de la circulation routière du fait du franchissement des étangs Gobert et de la création de quais porte de Buc. Le programme d'aménagement du site a fait l'objet d'une étude de circulation englobant le quartier sud de Versailles. Les conclusions de cette étude » - que pour ma part, je ne connais pas- « ont démontré qu'à l'horizon 2007 les infrastructures existantes et celles à créer étaient suffisantes pour desservir le site tel qu'il a été conçu ». Cela nous paraît très optimiste pour 2007.

Comme nous l'avons déjà dit, la tangentielle sud pourrait alléger la circulation automobile, mais est-on sûr qu'elle attire 3000 voyageurs SNCF en diminuant d'autant le nombre de ceux qui empruntent leur automobile ? Nous avons également souhaité connaître les chiffres de Cofiroute concernant le tunnel de l'A 86 pour savoir dans quelle mesure il réduira le trafic, avec ou sans péages. Autant d'incertitudes qui ne sont pas levées. De même le RER C n'est pas mentionné, alors qu'il est nécessaire d'organiser l'accueil des touristes qui l'utilisent beaucoup. Enfin pour les circulations douces, nous avons souhaité une discrimination positive en faveur du vélo, en relation avec la SNCF de façon à avoir des garages à vélo sûrs à la gare, des plans vélo avec les autres communes et dans notre ville un réseau cyclable continu. Nous avons également déjà dit qu'il fallait mieux prendre en compte la sécurité aux carrefours et notamment la traversée du Trident qui reste la plus dangereuse.

Mme LEHERISSEL :

Je voudrais poser une question sur les espaces boisés. En haut de l'avenue de Villeneuve l'Étang, un accès a été ouvert récemment et a donné lieu à la coupe de beaucoup d'arbres, ce qui va à l'encontre de la politique de préservation que vous affichez dans le P.L.U. Ce poumon vert à l'entrée de Versailles est accueillant et constitue une bonne protection sonore pour les riverains. Va-t-il disparaître ?

M. SCHMITZ :

C'est une excellente question, dont j'ai eu l'occasion de parler en réunion publique. Ce terrain, qui est l'ancien potager du château, fait l'objet d'un contentieux depuis son lotissement il y a une douzaine d'années. Le nouveau propriétaire pourvu d'un droit à construire a voulu se servir d'une allée forestière pour atteindre son chantier, car l'accès par l'autre voie lui était refusé par les autres propriétaires.

Ceci a été fait illégalement et M. le Maire a décidé, sur ma proposition, d'arrêter les travaux. J'ai ouvert une négociation pour rapprocher les parties, c'est-à-dire les propriétaires concernés, les riverains car il y a eu un abattage d'arbres intempestif et sans aucune autorisation, et enfin les associations de sauvegarde. Nous devrions parvenir à un accord, c'est-à-dire à la possibilité de mener à bien les travaux, qui font l'objet d'une nouvelle demande de permis de construire car le permis initial ne respectait pas tout à fait la législation concernant l'élévation de la terrasse. Lorsque ce permis aura été délivré, il est prévu de pouvoir se servir du chemin agrandi en coupant des arbres pour réaliser le pavillon. Mais une fois cela fait, le propriétaire aura obligation de remettre en état initial le chemin forestier. Comme cette friche forestière n'avait pas été entretenue depuis une cinquantaine d'années, cela permettra de requalifier l'espace boisé.

Je confirme officiellement qu'aucun droit à construire n'a été envisagé ni ne nous a été demandé, contrairement à la rumeur selon laquelle il y aurait d'autres pavillons. Cet espace est

totalelement protégé en espace boisé classé, même s'il y a eu une atteinte inacceptable qui nous a conduit à dresser procès-verbal et à arrêter les travaux.

M. de LESQUEN :

Ce dossier, que M. SCHMITZ a présenté avec brio, est l'un des plus importants pour l'avenir de la Ville ; Je regrette d'autant plus que le dossier complet n'ait pas été fourni à tous les conseillers municipaux qu'il est passionnant, en particulier le rapport de présentation. Sa partie historique, sans être nécessaire, est bienvenue et les zones nous sont bien décrites. A part quelques termes un peu abscons, qui m'ont obligé à recourir au Gaffiot pour comprendre par exemple ce qu'était une zone *non altius tollendi*, - où l'on ne peut construire plus haut-, tout cela est plus clair que l'ancien POS et l'effort de formulation est bienvenu. Les services ont bien travaillé, avec la société SCURE. Il faut leur en savoir gré.

Sur le plan technique, l'acquis du premier POS est préservé. Au passage, sa dernière révision ne date pas de 1998, mais de janvier 2001 pour le Panier Fleuri, sur la zone UBa si je me rappelle bien.

M. SCHMITZ :

Je parlais de modifications générales, et non ponctuelles.

M. de LESQUEN :

C'est une modification et M. GRESSIER à l'époque s'était interrogé sur son opportunité.

La loi GAYSSOT du 12 décembre 2000 a, paradoxalement, des aspects plus libéraux que l'ancienne législation puisque l'on peut se débarrasser de l'affreux instrument technocratique qu'est le COS, le coefficient d'occupation des sols. Cela n'a pas été fait dans les zones pavillonnaires, je ne sais pourquoi. Mais dans la plupart des zones, on remplace le COS par des critères qualifiés de « morphologiques », c'est-à-dire prenant en compte la hauteur, l'emprise de la construction par rapport à la surface totale de la parcelle, des règles de retrait et d'alignement. C'est plus pratique, plus compréhensible pour tous, et finalement plus démocratique.

Après ces compliments, je reviens sur les critiques que le groupe URV a déjà exprimées à propos du P.A.D.D.

A nos yeux il y a eu trois grandes occasions manquées. La première est celle de la concertation et de la démocratie. M. GOSSELIN l'a dit avec précision : la concertation dont vous vous félicitez de manière un peu narcissique a été plus formelle que réelle. En dehors des réunions publiques il n'y a pas eu grand chose, et ces réunions ne se sont pas très bien passées. D'abord elles n'ont pas été bien annoncées. Dans certaines, les Versaillais, intimidés, ont écouté un discours général, ambigu, où on leur disait tout et le contraire et qui donc ne prêtait pas à conséquence. Et puis il y a eu des réunions plus contestataires comme la réunion finale sur l'aménagement des Chantiers où les édiles municipaux ont réagi par le refus agacé et arrogant de tout avis contraire. C'est un peu dommage.

J'ajoute que M. SCHMITZ a montré le bout de l'oreille en nous disant, tout à l'heure que nous avions un projet « ficelé » par les services municipaux. J'ai fait l'effort de passer les quelques heures nécessaires à la lecture du dossier dans son entier. Il est bien rédigé, mais rédigé par les services avec l'aide de la société SCURE. Les services ont bien travaillé, mais sans que s'exerce une autorité politique

Mme LEHUARD :

Et toutes les réunions que nous avons eues ?

M. de LESQUEN :

C'est dommage, comme d'habitude.

M. le Maire :

C'est stupide.

M. de LESQUEN :

La vraie concertation passe par le Conseil municipal et aussi par le referendum local. C'est une idée ancienne de notre association, et il ne faut pas être timide. Après tout, hors le toilettage d'un certain nombre de dispositions, ce qui a motivé ce passage au P.L.U, c'est le projet des Chantiers. Etant donné son importance et l'importance des contestations, qui viennent de partout et pas seulement de l'URV, il aurait fallu -peut-être n'est-il pas trop tard- un referendum local. C'est d'ailleurs la volonté du Président CHIRAC que de les développer et c'est une grande idée de la réforme constitutionnelle puis législative du Premier ministre. Vous avez un projet, vous croyez qu'il est bon. Alors soumettez-le aux Versaillais. Il n'y a là aucun piège, même si je pense que votre projet sera repoussé : c'est simplement le jeu de la démocratie ; en fait la concertation a été dans ce cas un piège à illusions.

La deuxième occasion manquée, c'est de refaire l'unité de la ville.

M. DEVYS :

Elle n'a jamais existé.

M. de LESQUEN :

Dans ce cas il faudrait peut-être y penser. D'ailleurs, c'est faux, car à l'origine la Ville était unie et tournée vers le Château. Ensuite elle a éclaté en quartiers, et souffre maintenant de la coupure entre le Château et la ville et de la coupure nord-sud qui risque de s'aggraver demain avec le développement de Satory. Il ne suffit pas de dire qu'on va faire des transports en commun et de la desserte en site propre. Je suis pour, mais les petits pédoncules routiers qui apparaissent sur la carte ne suffisent pas pour désenclaver Satory.

Nous disons qu'il faut faire l'unité de la ville. Comment ? D'abord en dynamisant l'axe nord-sud. Ensuite, en faisant un vrai centre à l'intersection de cet axe nord-sud et de l'avenue de Paris. Vous avez perdu une occasion de prendre les mesures qui s'imposaient pour y parvenir.

La troisième occasion que vous avez manquée est de mettre en valeur les atouts de la ville. Le rapport pose bien ses problèmes, la dépopulation et le déclin économique. Le premier est le plus difficile à régler puisqu'il tient en grande partie à ce que, pour un nombre de logements constant, il y a moins de personnes par logements pour de multiples raisons. Cela dit, l'une des raisons de cette dépopulation est aussi l'augmentation vertigineuse du nombre de logements vacants, même si le chiffre de 8% est peut-être supérieur à la réalité car l'INSEE caractérise comme tel tout logement qui n'est pas attribué clairement à quelqu'un.

L'opération que nous avons décidée avec l'ANAH est bonne mais ne suffit pas. Il faut repenser la politique de réhabilitation des logements vacants, qui sont en général vétustes.

Quant au déclin économique il représente un paradoxe extraordinaire, car Versailles a tous les atouts pour être très riche, à commencer par son nom, aussi connu que celui de Paris, avec le prestige qui s'y attache. Il devrait bien se vendre comme enseigne de siège social. Ensuite, la population est particulièrement diplômée, cultivée, compétente, dynamique comme le prouve le nombre d'associations. Versailles dispose aussi d'une desserte exceptionnelle, ferroviaire et routière dès maintenant, et avec en prévision le prolongement de l'A 6 et l'élargissement de la RN 286. Or malgré tous ces atouts, le développement ne suit pas. Il faut donc trouver des solutions.

Dans le cas particulier des Chantiers, nous disons que le projet, qui justifie la révision du POS, est mauvais ou insuffisamment bon (*ah ! sur plusieurs bancs*). Il fallait évidemment profiter du fait que la SNCF libérait ses emprises pour agir. Nous avons fait des propositions dont aucune n'a été retenue. Le premier problème est la circulation et le stationnement. Il y a dans le descriptif de la zone UZ des passages condamnables et très fâcheux. On dit clairement qu'on veut favoriser les transports en commun, très bien, mais aussi qu'on n'a rien prévu pour faciliter l'accès en automobile à la gare des Chantiers. Ce n'est même pas écologique, au contraire, car ce qu'il faut c'est que les gens accèdent en voiture à la gare des Chantiers et l'y laissent pour prendre le train. Sinon, ils feront les trajets en voiture, ce qui augmentera la pollution et les importations de pétrole en provenance du golfe persique. (*rires*) Il fallait donc augmenter considérablement le nombre de places de stationnement. Vous le maintenez, et votre alibi concernant le foisonnement ne vaut rien. C'est une grave erreur.

En second lieu, on n'a pas prévu, et encore moins financé, le prolongement de l'avenue de Sceaux vers l'A 86, soit par la rue de la porte de Buc soit plus au nord. Un sympathisant de l'URV m'a communiqué un plan de 1783 qui envisageait déjà ce prolongement. Pourquoi ne le fait-on pas ? En raison de l'obstination anti-automobilistes que Michel BERNOT a bien décrite, et aussi parce qu'on n'avait pas l'argent pour le faire. On n'en a pas d'abord parce qu'on a mis dans la ZAC des logements qui coûtent au lieu de rapporter, au détriment de l'équilibre financier. Dans le règlement de la zone UZ on parle d'y installer des protections phoniques. Nous avons dit depuis le début qu'il était absurde de construire des logements à côté d'une voie et même d'une gare de chemin de fer. Autant il faut aider les malheureux qui, c'est un legs de l'histoire, ont des logements placés près de ces voies, autant il faut éviter d'en construire, pour devoir prévoir ensuite des protections phoniques. La meilleure façon de ne pas avoir à faire des protections phoniques, c'est de ne pas faire de logements ainsi situés. Ce n'est pas parce que ce sont des logements sociaux qu'il faut croire que l'on peut imposer des nuisances phoniques à leurs locataires. La deuxième raison du manque de financement pour prolonger l'avenue de Sceaux, c'est que vous n'avez pas demandé à l'aménageur de contribuer suffisamment. Il en avait les moyens, surtout s'il ne faisait que des bureaux. On nous a présenté le bilan de l'opération. Il était possible de transférer une partie importante des dépenses à charge de la Ville à celle de l'aménageur et ainsi financer ce prolongement qui aurait changé la face de Versailles.

Enfin, pour Satory, vous nous dites qu'on ne fait rien parce qu'on ne sait pas où l'on va et qu'il y a des produits chimiques dans le sol. La première raison n'est qu'à moitié bonne et la deuxième n'est pas bonne du tout. Si l'on attend que les nombreux services de la Défense nationale se mettent d'accord sur un projet, on n'y arrivera jamais. Il fallait en fait opter pour un scénario et aller de l'avant dans un projet d'aménagement de Satory qui aurait permis de faire pression sur le ministère de la Défense pour trouver rapidement une solution, ou en tout cas nous fournir des arguments pour négocier. Je crois aussi que la nouvelle loi organique permet d'affecter à un ministère l'argent qu'il tire de la vente des terrains qui sont à sa disposition. Il fallait donc pousser plus la négociation. Quant à la pollution, elle entraîne une dévalorisation du prix d'achat et ce n'est pas une raison pour renvoyer ad vitam aeternam cette opération dans un quartier qui, à terme, est plus important encore que les Chantiers pour l'avenir de Versailles. C'est là que nous pouvons développer vraiment un huitième quartier, et c'est dans sa liaison avec les sept autres que se jouera l'unité de la ville.

Pour toutes ces raisons, nous ne pouvons que voter contre le projet.

M. GABRIELS :

Je regrette que nous ayons eu un délai aussi court pour consulter le dossier. Mieux aurait valu l'allonger d'un mois. Ce beau travail comprend beaucoup d'éléments. Devoir se prononcer en quelques jours est difficile, nous le demander est assez étonnant et regrettable.

On ne peut aussi que ressentir une certaine méfiance lorsqu'on se souvient qu'un document aussi important que le PDU avait été voté à l'unanimité et que l'on sait que ses objectifs de réduction de la circulation ne seront pas remplis en 2004. Dans le P.L.U., on nous indique que, comme par magie, la tangentielle devrait inciter à prendre le train plutôt que la voiture.

On ne peut vraiment pas en préjuger, d'autant qu'une opposition semble se former au Conseil régional pour découper le projet en tranches. Son avenir est donc hypothétique. De plus, penser que les parkings souterrains vont régler les problèmes de circulation me semble relever du rêve.

Le document propose des pistes sur certaines questions, mais sur d'autres semble ne proposer qu'un constat administratif. Il est difficile de comprendre quelles sont les intentions, par exemple sur les équipements publics. Quelles seront les priorités ? S'agissant des logements pour les étudiants les sans-logis, les gens du voyage, les décisions restent aussi peu compréhensibles. Il est donc difficile d'en débattre.

S'agissant du logement, nous soutenons vos objectifs en regrettant que l'on ne fasse pas assez, même si les difficultés sont réelles. Il n'y a que 15% de logements aidés à Versailles, ce qui reste insuffisant au regard des critères de la loi SRU qui ont été repris par le nouveau gouvernement. Un autre écueil tient aussi au prix au m², qui empêche beaucoup d'accéder à la propriété.

M. SCHMITZ n'a pas hésité à dire qu'il fallait s'assurer des transports en commun pour pouvoir urbaniser, et Satory en est un exemple type. Pour l'instant on a des parkings liés à des entreprises. Pour lancer assez vite un transport en commun, on a une piste avec le train, et avec la circulation en site propre. Dans ce domaine on a l'impression que le retard du ministère de la Défense va faciliter la réflexion et éviter le décalage entre l'ouverture des entreprises et la mise à disposition de transports. Quant au tunnel de l'A86, on a l'impression qu'il va tout régler en ville. Mais il comporte aussi des nuisances qui ne sont guère évoquées, pas seulement phoniques, et dont les habitants de Porchefontaine souffrent beaucoup. Ce n'est pas suffisamment pris en compte à notre sens.

Une politique ambitieuse de déplacements passe aussi par des mesures sur le stationnement des résidents. Une autre piste serait d'inciter à une baisse des tarifs car PHEBUS est relativement cher. Certaines communes, de différentes tendances politiques, proposent même la gratuité des transports et ont mis en place de systèmes dans lesquels les entreprises participent au coût du transport de leurs employés. Ce serait une possibilité pour Satory .

Enfin, bien des pistes sont évoquées pour les circulations douces, mais au budget 2003 aucun crédit n'est inscrit pour la circulation à vélo. Les bonnes intentions sans financement n'aboutissent à rien.

M. SCHMITZ :

Dans la mesure où ces interventions ont rappelé des positions bien connues je n'apporterai que quelques réponses techniques.

S'agissant de la concertation, on a qualifié de narcissique la joie que j'ai eue à la voir aboutir, mais je tiens à souligner que c'était surtout beaucoup de travail pour tenir toutes ces réunions qui n'existaient pas dans la procédure précédente. Intéresser les gens au droit de l'urbanisme n'est pas si facile, car il est confidentiel et ardu— alors que bien sûr, une concertation d'ordre très général sur les Chantiers est plus attractive. Par rapport à l'expérience des quatre révisions précédentes, je trouve que c'est déjà un progrès infini que nous avons obtenu grâce aux réunions autour des conseils de quartier, - et non des conseils de quartier. Il y a eu des réunions passionnées, par exemple sur les Chantiers.

C'est déjà une manifestation d'intérêt déjà considérable. Bien entendu il faut un travail d'éducation de la population qui permettra qu'à l'avenir plus de gens participent aux révisions, puisque les documents d'urbanisme n'ont, au plus, que la durée d'un mandat municipal. En écoutant M. GABRIELS, j'avais l'impression que nous allions approuver le P.L.U. Pas du tout, nous ne faisons que l'arrêter, et l'approbation ne viendra qu'à l'issue de l'enquête publique au cours de laquelle nous solliciterons tous les avis des Versaillais, des associations, corrigerons les erreurs, perfectionnerons ce qui peut l'être. La concertation se poursuit et se développe. L'intérêt de celle qui a précédé c'est de nous avoir permis déjà d'améliorer considérablement le document qu'en d'autres temps nous aurions proposé au conseil dans sa version initiale. Dans l'étape suivante, vous aurez notamment comme interlocuteur le commissaire enquêteur, qui a toujours joué un rôle essentiel.

M. GOSSELIN a eu raison d'insister sur la politique envers les handicapés, si nous ne l'avons pas assez mise en valeur. Il faut rappeler sans cesse la notion d'accessibilité. De même, il y a des techniques nouvelles qu'il conviendrait d'intégrer, même si les équipements novateurs sont souvent assez coûteux.

Les uns et les autres ont parlé longuement de circulation et de stationnement. Nous aurons encore beaucoup l'occasion d'en parler. Mais je voudrais rassurer M. de LESQUEN sur la notion d'unité de la ville. M. le Maire y est très attaché de même qu'Alain FONTAINE qui a souvent évoqué l'idée d'un transport en site propre partant du pont Colbert et reliant toutes les gares de Versailles en passant par le marché, en desservant l'hôpital Mignot et se prolongeant peut-être au-delà. Ce sera une liaison très importante, et certainement pas la seule. Dès le 18^{ème} siècle, il y avait de grands projets, mais ils n'ont pas vu le jour. Il est en effet difficile de les faire aboutir dans une ville historique. Pour autant sur cette notion d'unité de la ville il y a unanimité.

Sur le plan pratique, M. de LESQUEN a souhaité la disparition du COS. Effectivement dans le secteur sauvegardé il ne s'applique pas et cela ne crée pas de difficulté. A Porchefontaine, ce sont les habitants qui ont souhaité maintenir le COS de façon unanime dans les interventions. Ils avaient l'impression qu'en le supprimant, les risques étaient grands de voir disparaître le caractère pavillonnaire du quartier, par des regroupements de parcelles, et en raison de l'appétit et de l'imagination sans limite des promoteurs.

M. de LESQUEN :

Pensez-vous que c'était justifié et que le COS protège mieux les pavillons que des règles morphologiques ?

M. SCHMITZ :

Je ne dirai pas qu'il protège mieux, mais il assure une protection réelle, surtout en raison de l'étroitesse des parcelles de Porchefontaine. Dans les P.L.U futurs si les autres quartiers vivent bien sans COS, il sera peut-être question d'y revenir. En tout cas, nous l'avons maintenu à Porchefontaine à la demande des associations et des habitants.

Sur la mise en valeur des atouts de la ville, la position de la majorité municipale est très claire. Nous l'avons engagée dans le développement de terrains de GIAT et demain avec Bouygues sur les autres terrains du GIAT, nous avons fait un travail qui ne l'avait pas été parce qu'ils n'étaient pas disponibles. A Satory, c'est le ministère de la Défense qui n'est pas allé assez loin. Nous étions en droit d'espérer qu'il prenne position plus rapidement. Mais le ministère a d'autres soucis, et comme il a la maîtrise absolue des lieux, il était difficile de passer outre, d'autant qu'on a fait savoir dès le départ à M. le Maire que le ministère concernait un intérêt essentiel pour ces terrains à l'avenir. Si nous avions été plus éloignés de Paris, on aurait peut-être pu penser à la mise à disposition totale de tels terrains. Ce n'est pas le cas. Rien ne pourra se faire utilement à Satory si ce n'est dans un partenariat parfait avec le ministère de la Défense.

M. GABRIELS a exprimé des regrets à propos des aires de stationnement pour les gens du voyage. Le problème va être traité, avec l'aide de M. le Préfet, dans le cadre de l'intercommunalité. Il n'y a de toute façon que deux possibilités, sur le plateau ou au terrain des Matelots.

M. le Maire :

Je reviens rapidement sur quelques points.

Contrairement à ce qu'on a dit, ce ne sont pas les services qui ont « ficelé » ces documents. En plus de toutes les réunions de concertation que l'on a évoquées, j'ai présidé des dizaines de réunions chaque fois qu'une nouvelle étape était franchie sur le plan technique par nos services et le cabinet qui l'accompagnait.

Toutes les orientations ont été données par les élus, par l'équipe qui, autour de moi, avec entre autres Alain SCHMITZ, Alain FONTAINE, Gérard MEZZADRI, Monique LEHUARD, était directement concernée.

S'agissant de Satory, contrairement à ce qui a été dit, la négociation que j'ai engagée avec l'armée de terre est difficile. Pour ce qui est des 65 hectares pollués, je n'ai toujours pas pu obtenir du ministère de la Défense les résultats qu'il possède sur l'état sanitaire du terrain. On m'a seulement indiqué, de façon approximative, que la dépollution coûterait 60 millions de francs au bas mot. Actuellement, la réglementation exige que le propriétaire dépollue avant de vendre un bien. Pour sortir de l'impasse, j'ai proposé au ministère de la Défense d'étudier la possibilité juridique de céder ce terrain en l'état, à charge pour le futur acquéreur de financer la dépollution. Il examine cette idée. D'autre part la préfecture de région nous a demandé d'élaborer une étude d'ensemble sur le plateau de Satory, comprenant non seulement les terrains du GIAT, mais ceux occupés par la gendarmerie et l'armée de terre, pour savoir quelles seraient les possibilités d'y réaliser du logement, en fonction de l'équilibre à respecter en Ile de France entre bureaux et logements. Nous avons fait cette étude très rapidement, car les difficultés du GIAT m'incitent à faire pression sur la préfecture de région pour obtenir les agréments nécessaires à l'installation d'entreprises sur les autres terrains du GIAT disponibles et pour lesquels une promesse de vente a été signée entre le GIAT et Bouygues. J'ai un rendez-vous avec le préfet des Yvelines demain matin à ce sujet ; nous avons envoyé tous ces documents au préfet de région la semaine dernière et nous avons une réunion au sommet chez le préfet le 12 mai prochain. Je vous en reparlerai.

Monsieur GOSSELIN, on ne peut pas être pour le transport en commun et mettre en doute l'efficacité de la tangentielle. Il est vrai qu'elle a pris un peu de retard car au 12^{ème} contrat de plan Etat-Région on avait trop chargé la barque. On est en train de reporter au 13^{ème} plan toutes les opérations qui ne sont pas prêtes et de réaliser celles qui le sont, en particulier la tangentielle ouest et sud. Si tout va bien, la tangentielle ouest de Achères à Versailles-Chantiers devrait être réalisée dans le cadre du 12^{ème} contrat de plan. Cela étant, les abords de la grande ceinture ont été largement urbanisés et les riverains ont du mal à admettre qu'on la remette en service. Mais la SNCF a prévu qu'au moins 3000 personnes qui viennent actuellement à Versailles en voiture utiliseraient cette liaison ferrée, et on peut même penser que beaucoup plus de gens entre Achères et Melun l'utiliseront.

Enfin, vous proposez de réduire les tarifs sur PHEBUS. C'est le seul réseau de France à atteindre l'équilibre financier et la Ville n'a jamais accordé un euro à la SVTU. Qu'on diminue les tarifs ou qu'on institue la gratuité, et ce sont les contribuables versaillais qui paieront. Je préfère une concession équilibrée que d'envisager de couvrir, avec des moyens que nous n'avons pas aujourd'hui, le déficit qu'entraînerait pour PHEBUS une telle décision.

M. de LESQUEN :

Je reviens sur une remarque de forme. Je ne voudrais pas que vous preniez des risques inconsidérés sur le plan de la procédure. Tout Versaillais qui serait mécontent, pour des raisons d'intérêt particulier, pourrait attaquer cette délibération pour vice de forme puisqu'elle n'a pas été envoyée à chacun des 53 conseillers municipaux. Un conseiller municipal d'opposition pourrait le faire aussi, pour des raisons plus nobles.

M. le Maire :

La délibération, contrairement à ce que vous venez de dire, a été adressée à tout le monde et chacun avait la possibilité de consulter ce gros dossier. Les Versaillais qui souhaitent ajouter quelque chose dans le cadre de la concertation pourront le faire lors de l'enquête publique et ils pourront rencontrer le commissaire enquêteur.

M. VOITELLIER :

Je rappelle à M. de LESQUEN qu'il est indiqué dans la note que nous recevons avec les délibérations que les dossiers sont à notre disposition aux heures ouvrables et sont consultables pendant les commissions.

M. de LESQUEN :

Maître VOITELLIER, c'est une question purement juridique. La délibération est un tout, l'annexe en fait partie, aussi épaisse soit-elle. Et la loi dit que chaque délibération doit être envoyée à tous les conseillers municipaux. Cela n'a pas été le cas et il y a un vice de forme.

M. le Maire :

Vous répétez que la délibération n'a pas été envoyée à tout le monde. Si, elle l'a été.

M. de LESQUEN :

Mais pas l'annexe, qui fait partie de la délibération.

M. le Maire :

L'annexe pouvait être consultée par l'ensemble des membres du Conseil municipal.

M. de LESQUEN :

Elle devait être envoyée.

M. le Maire :

Non, la loi ne l'exige pas.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec 7 voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles) et 6 abstentions (groupes de la Gauche plurielle et Radical et Vert)

2003.04.46**Extension du foyer EOLE au 25 rue Ploix – Bail à construction entre la Ville et le C.C.A.S.****Mme GIRAUD :**

Par délibération du 19 décembre 2002, je vous ai exposé le besoin d'extension des locaux du foyer EOLE situé 45 bis, rue des Chantiers qui, depuis 1996, accueille 27 personnes déficientes mentales qui y vivent en permanence en accomplissant tous les actes de la vie quotidienne.

Une nouvelle structure permettrait, non seulement de développer les projets des équipes pédagogiques en dissociant le lieu de vie du lieu d'activité, mais aussi de satisfaire une demande de places en externat, en vue d'un « accueil de jour ».

Je vous rappelle qu'afin de réaliser cette opération, la Ville avait acquis en 2000, un terrain d'environ 1230 m² situé 25 rue Ploix, à proximité du foyer actuel.

Nous avons retenu le principe d'une mise à disposition de ce terrain au CCAS au moyen d'un bail à construction qu'il convient maintenant d'adopter. Le CCAS assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la réalisation de cet équipement et confiera à la Ville une mission de conduite d'opération.

A présent, il convient d'autoriser le CCAS à déposer ses demandes de permis de démolir et de construire sur ce terrain communal et d'approuver les termes du projet de bail à construction dont les principales modalités sont les suivantes :

- mise à disposition par la Ville d'un terrain sur lequel existe un bâtiment situé 25 rue Ploix, assis sur la parcelle cadastrée à la section BL n° 19 d'une superficie d'environ 1297 m²
- bail consenti pour une durée de 30 ans
- pas de loyer, toutes les constructions réalisées par le CCAS étant remises à la Ville en fin de bail, en bon état d'entretien
- démolition du bâtiment existant actuellement sur le terrain
- construction d'un nouvel équipement à usage d'externat (accueil de jour) pour le foyer occupationnel EOLE, selon l'avant-projet sommaire, et les plans joints au projet d'acte.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *approuve le projet de bail à construction à intervenir entre la Ville et le CCAS pour la construction de l'extension du Foyer EOLE sur un terrain situé 25 rue Ploix à Versailles, assis sur la parcelle cadastrée à la section BL n° 19 d'une superficie d'environ 1297 m² ;*
- 2) *autorise le Maire, ou son représentant, à signer cet acte ainsi que tout document s'y rapportant ;*
- 3) *précise que tous les frais, droits et honoraires sont à la charge du CCAS, preneur du bail ;*
- 4) *autorise le CCAS à déposer toutes les demandes d'autorisation d'occupation du sol nécessaires à la réalisation de cette opération.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'Urbanisme et des travaux et de la commission de la Famille, du social et du logement. Cette délibération a également reçu un avis favorable du conseil d'administration du CCAS.

Mme DUPONT :

Il s'agit de dix places supplémentaires en accueil de jour, et surtout d'un ballon d'oxygène pour le foyer Eole. Les jeunes qui y vivaient et y restaient toute la journée avaient un sentiment de malaise. Il est normal qu'ils puissent sortir du bâtiment.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2003.04.47

Cession par la Ville de l'immeuble situé 27 – 27 bis, rue Champ Lagarde à Versailles à l'OPHLM Versailles Habitat

Mme LEHUARD :

En 2000, la Ville a acquis par préemption la totalité de l'immeuble situé 27 – 27 bis, rue Champ Lagarde à Versailles dans le but de poursuivre l'alignement de la voie.

Cet immeuble, composé d'un rez-de-chaussée et de deux niveaux, est libre de toute location. Seule une occupation de la cour, de nature temporaire et précaire avait jusqu'à présent été consentie au garage « Auto-Bilan Saint Charles » pour lui permettre de stationner ses véhicules. La Ville vient de résilier cette convention d'occupation qui nous liait.

Le plan d'alignement de cette rue n'est pas repris dans la révision du PLU, car l'élargissement de la voie à cet endroit ne s'impose pas.

Par ailleurs, il est apparu intéressant de réaliser des logements aidés dans cet immeuble qui nécessite une totale réhabilitation.

Cet immeuble a donc été proposé à la vente à l'OPHLM Versailles Habitat, au prix coûtant de 104 956,86 €, conforme à l'avis des services fiscaux.

Par courrier reçu en mairie le 6 février 2003, l'Office a fait connaître son accord pour l'achat de cet immeuble, afin d'y faire des logements.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de céder l'immeuble communal situé 27 – 27 bis, rue Champ Lagarde à Versailles, assis sur la parcelle cadastrée à la section AX n° 393 d'une superficie de 366 m², au prix de 104 956,86 €, à l'OPHLM Versailles Habitat dont le siège est situé 8, rue Saint Nicolas à Versailles ;*
- 2) *autorise le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents s'y rapportant ;*
- 3) *précise que tous les frais, droits et honoraires sont à la charge de l'acquéreur ;*
- 4) *dit que les crédits de recette seront inscrits au prochain budget de la Ville.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la Famille, du social et du logement.

M. BERNOT :

Habitant le quartier, j'ai pu constater qu'il s'agissait d'une parcelle très bien située. Mme LEHUARD nous dit qu'on va y construire des logements aidés. Nous n'avons rien contre le principe d'une telle construction à cet endroit. Mais nous aurions voulu avoir quelques informations sur un avant-projet et sur le nombre de logements. Le P.L.U impose des contraintes architecturales et de hauteur de construction. Par ailleurs, notre budget étant serré, on aurait pu envisager comme alternative de mettre ce terrain sur le marché, quitte à imposer au promoteur-acquéreur quelques contraintes en ce qui concerne le logement aidé. On n'a pas retenu cette option et l'on envisage une cession à prix coûtant à l'office HLM. Mme LEHUARD peut peut-être nous donner quelques informations pour savoir si le jeu en vaut la chandelle. Quoi qu'il en soit, nous voterons la délibération.

Mme LEHUARD :

Cet immeuble comporte actuellement six logements. Après une première visite, notre ingénieur m'a indiqué que l'immeuble semble très sain. Il n'y aura donc pas démolition, mais réhabilitation. Je ne peux pas encore dire s'il s'agira de logements aidés ou de vrais logements intermédiaires, dont nous avons grandement besoin, ne serait-ce parfois que pour loger des fonctionnaires municipaux. Nous étudions aussi la possibilité de faire des logements pour étudiants.

M. BERNOT :

Cette réponse ne me satisfait qu'en partie. Le petit immeuble en meulière qui existe est de surface modeste et il y a une grande cour derrière.

Si votre projet consiste seulement à réhabiliter une demi-douzaine de logements sans profiter de cette surface libre, on peut vraiment s'interroger sur la rentabilité de l'opération. Il y a peut-être quelque chose à faire de cette cour.

Mme LEHUARD :

Nous poursuivons l'étude. Pour l'instant, nous ne sommes pas encore propriétaires et n'avons pas fait d'étude approfondie. Je vous ai parlé du constat fait après une première visite du bâtiment existant. Bien entendu, si nous pouvons réaliser quelques logements supplémentaires dans la cour, nous le ferons. Mais je vous présenterai alors le projet.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2003.04.48

Adhésion de la Ville de Versailles à l'association CONTACT

Mme LEHUARD :

Le service du logement de la Ville exploite le logiciel PELEHAS édité par la Société AFI (Agence Française Informatique); il lui permet de gérer les demandes de logements aidés ainsi que le patrimoine de ceux dont la Ville est dé signataire de locataires. Ce logiciel a vraiment facilité la tâche de notre personnel et nous donne rapidement une bonne vision du patrimoine de la Ville.

L'association CONTACT, anime un club des utilisateurs de ce produit. Une participation active de la Ville à cette association serait très profitable. En effet, le service du logement s'investit dans l'exploitation poussée de ce logiciel et cette adhésion permettrait :

un échange d'expériences enrichissantes avec les utilisateurs des autres collectivités,
de concourir à l'évolution des produits développés et maintenus par ces éditeurs.

C'est pourquoi je vous propose l'adhésion de la ville de Versailles à l'association CONTACT, à compter de 2003, moyennant une cotisation annuelle de 230 € TTC.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) *décide d'adhérer à l'association CONTACT domiciliée 18, avenue de l'Abbaye 77150 LESIGNY qui anime un club des utilisateurs du logiciel PELEHAS spécialisé dans la gestion des demandes de logements aidés, à compter de 2003 ;*

2) *dit que la cotisation annuelle résultant de l'adhésion de la Ville à l'association CONTACT s'élèvera à 230 € TTC ;*

3) *dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de la Ville :*

- Chapitre 927 Logement ;
- Article 70.0 Service du logement ;
- Nature 6281 Concours divers.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la Famille, du social et du logement.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2003.04.49**Réfection des réfectoires des écoles maternelles la Farandole et Richard Mique et des écoles élémentaires Marcel Lafitan, Pershing, Jean-Baptiste Lully et Charles Perrault (option) – Mise en concurrence simplifiée – Adoption du dossier de consultation des entreprises.****Mme GRAS :**

Parmi les travaux à effectuer dans le secteur enseignement en 2003, il est envisagé en priorité la réfection des réfectoires des écoles :

- maternelle la Farandole (17, rue Jean de la Bruyère) ;
- maternelle Richard Mique (12-14, rue Pierre Lescot) ;
- élémentaire Marcel Lafitan (58, boulevard de la Reine) ;
- élémentaire Pershing (6, rue Richard Mique) ;
- élémentaire Jean-Baptiste Lully (87, avenue de Paris) ;
- élémentaire Charles Perrault (4, rue Saint Symphorien) (option).

Ces travaux comportent, suivant les écoles :

- le remplacement des appareils d'éclairage ;
- la réfection des faux-plafonds et le remplacement de doublages ;
- les travaux de peinture ;
- le remplacement du revêtement de sol.

Pour la réalisation de cette opération, il convient de lancer une mise en concurrence simplifiée, décomposée en 4 lots :

- lot n° 1 : électricité ;
- lot n° 2 : faux-plafonds et plâtrerie ;
- lot n° 3 : peinture ;
- lot n° 4 : revêtement de sol.

Les travaux seront réalisés pendant la période de juillet à août 2003.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de procéder aux travaux de réfection des réfectoires des écoles maternelles la Farandole et Richard Mique et des écoles élémentaires Marcel Lafitan, Pershing, Jean-Baptiste Lully et Charles Perrault (option) ;*
- 2) *dit que ces travaux feront l'objet d'une mise en concurrence simplifiée ;*
- 3) *adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises décomposé en 4 lots :*
 - lot n° 1 : électricité ;*
 - lot n° 2 : faux-plafonds et plâtrerie ;*
 - lot n° 3 : peinture ;*
 - lot n° 4 : revêtement de sol.*
- 4) *donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les marchés à intervenir et tout document s'y rapportant ;*
- 5) *décide d'imputer le montant de la dépense sur les crédits qui seront inscrits au budget :*
 - 902 : enseignement, formation ;*
 - 211.0 : écoles maternelles publiques ;*
 - 2313 : constructions ;*
 - 200317 : écoles maternelles ;*

et

902 : enseignement, formation ;

212.0 : écoles élémentaires publiques ;

2313 : constructions ;

200318 : écoles élémentaires.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'Urbanisme et des travaux et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

M. de LESQUEN :

Sur le fond, nous sommes très favorables. Mais il s'agit d'un appel d'offres qui va passer devant une commission dont la composition résulte d'une manœuvre discutable du 25 mars 2001. Pour cette raison, nous ne prenons pas part au vote. Ce sera le cas pour les délibérations suivantes pour les mêmes raisons.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.

2003.04.50

Travaux de ravalement des écoles maternelles Vauban et les Dauphins – Mise en concurrence simplifiée - Adoption du dossier de consultation des entreprises.

Mme GRAS :

Parmi les travaux à effectuer dans le secteur enseignement en 2003, il est envisagé en priorité les travaux de ravalement des écoles maternelle Vauban et les Dauphins.

Ces travaux comportent :

pour l'école maternelle Vauban, le ravalement extérieur de l'ensemble de l'établissement ;

pour l'école maternelle les Dauphins, le ravalement extérieur de la partie ancienne de l'école.

Pour la réalisation de cette opération, il convient de lancer une mise en concurrence simplifiée, décomposée en 2 lots :

lot n° 1 : maternelle Vauban ;

lot n° 2 : maternelle les Dauphins.

Le délai d'exécution est fixé à 2 mois (les travaux s'effectuant en juillet et août 2003).

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide de procéder aux travaux de ravalement des écoles maternelles Vauban et les Dauphins ;

2) dit que ces travaux feront l'objet d'une mise en concurrence simplifiée ;

3) adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises décomposé en 2 lots :

lot n° 1 : maternelle Vauban ;

lot n° 2 : maternelle les Dauphins.

4) donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les marchés à intervenir et tout document s'y rapportant ;

5) décide d'imputer le montant de la dépense sur les crédits qui sont inscrits pour les 2 lots au budget 2003 :

902 – enseignement, formation ;

211.0 : écoles maternelles publiques ;

2313 – constructions

200317 – écoles maternelles publiques.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'Urbanisme et des travaux et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.

2003.04.51

Restructuration et extension de l'école maternelle les Dauphins située 4, rue du Colonel de Bange – Avenant n° 1 aux marchés de travaux passés avec les entreprises NSSE (lot n° 1), RAIMOND (lot n° 3), MOREL (lot n° 11), SERABA (lot n° 4) et avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le cabinet DESLANDES.

Mme DUCHENE :

Le chantier de l'école des Dauphins est achevé sur le plan technique et nous avons organisé une visite avec les parents et Dominique JAMOIS qui nous représente dans cette école. Les parents sont très satisfaits. Il reste à terminer les abords, et Alain FONTAINE et moi-même étudions les problèmes de circulation. Nous pourrions organiser l'inauguration à l'automne.

Cette délibération concerne le groupe scolaire situé rue du Colonel de Bange qui se compose d'une école élémentaire de 11 classes et d'une école maternelle de 8 classes.

Le conseil municipal a, par délibération du 19 juillet 2001, décidé d'étendre l'école maternelle avec 4 classes, un nouveau réfectoire et une salle de motricité. Ces nouveaux locaux, d'une surface de 850 m², s'étendent sur 2 niveaux. Les travaux ont eu lieu pendant que l'école restait occupée.

Des modifications au cahier des charges sont nécessaires pour prendre en compte :

- des aléas à la suite des travaux de démolition et de fondations ;
- une remarque du bureau de contrôle pendant les travaux pour améliorer la sécurité incendie des bâtiments ;
- des demandes nouvelles du maître d'ouvrage pour améliorer l'esthétique et l'entretien du bâtiment.

Ces modifications portent sur les lots :

- 1 : gros œuvre, terrassement :

Bien qu'une campagne de sondage de sols ait été menée avant l'engagement de l'opération, les terrassements ont mis à jour la médiocre qualité du sous-sol, constitué par endroits de gravats et de déchets probablement de l'ancien chantier. Il est donc nécessaire d'approfondir les fondations pour trouver un sol d'assise correct.

Par ailleurs, il est nécessaire de rajouter le coût de démolition d'un bâtiment à structure légère qui n'avait pas été intégré dans le cahier des charges initial.

– 3 : bardage cuivre :

Il est prévu de recouvrir le pignon du nouveau bâtiment, particulièrement exposé aux intempéries, par un bardage cuivre en remplacement d'une peinture à base de résine destinée au support béton.

Cette solution permet d'améliorer l'esthétique du nouveau bâtiment et de profiter de la qualité du matériau pour renforcer la solidité et faciliter l'entretien de cette façade.

– 4 : menuiseries métalliques :

L'opération d'extension de l'école a été l'occasion de rénover la chaufferie existante. Dans ce cadre, le bureau de contrôle a demandé, pour améliorer la sécurité de ce local technique, d'installer une porte coupe-feu en remplacement de celle existante.

– 11 : électricité :

Il est nécessaire de modifier le tracé des canalisations d'alimentation électrique existantes. Les renseignements disponibles au moment des études, sur la base des plans de récolement de l'époque étant inexacts.

Ainsi, il convient de passer des avenants en plus value selon le tableau ci-dessous :

Entreprise	N° lot + intitulé	Marché € H.T.	Avenant € H.T.	Nouveau montant du marché € H.T.	Écart %
NSSE	1 : gros-œuvre, VRD	590.432,30	20.343,82	610.776,12	3,4
ETEIX	2 : étanchéité	36.424,41	/	/	/
RAIMOND	3 : bardage, cuivre	41.443,43	4.421,78	45.865,21	10,7
SERABA	4 : menuiseries extérieures métalliques	132.863,00	1.288,00	134.151,00	1,0
NORMEN	5 : menuiseries intérieures bois	48.968,11	/	/	/
COMTE ISOLATION	6 : cloisons, doublage, plâtrerie, faux-plafonds	89.771,18	/	/	/
SNID	7 : revêtements de sols	43.626,65	/	/	/
LACOUR	8 : peinture	25.493,00	/	/	/
ALMA	9 : ascenseur	27.135,92	/	/	/
GOBET	10 : plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation	193.912,31	/	/	/
MOREL	11 : électricité, courants forts, courants faibles	84.911,40	5.344,03	90.255,43	6,3
TOTAUX		1.314.981,70	31.397,63	1.346.379,33	2,4

Le montant de l'opération passe ainsi de 1.314.981,70 € H.T. à 1.346.379,33 € H.T., soit une augmentation de 31.397,63 € H.T., ce qui correspond à 2,4% du coût de l'opération.

Pour ce qui concerne le marché de maîtrise d'œuvre, nous avons dû, à la suite de la faillite de l'entreprise du lot n° 6 (faux-plafonds, doublages) (délibération du 26 septembre 2002) et de la démolition des bâtiments préfabriqués, modifier le phasage des travaux et augmenter le délai d'exécution. Cependant, puisque l'on m'a interrogée en commission, je précise que la commission de l'architecte pour la mission de base n'est que de 9,5% alors qu'elle est en général entre 10% et 14%.

Ces modifications nécessitent la revalorisation de deux missions du marché de maîtrise d'œuvre, la phase direction de l'exécution des travaux (DET) et la phase ordonnancement, pilotage, coordination (OPC) au prorata du temps d'exécution supplémentaire.

Ce nouveau forfait prend également en compte l'ensemble du coût de maîtrise d'œuvre liés aux travaux supplémentaires.

Ainsi, il convient de passer un avenant en plus value selon le tableau ci-dessous :

Maître d'œuvre	Montant € HT du forfait de rémunération	Montant € HT avenant n° 2	Nouveau montant € HT du forfait de rémunération	Écart %
DESLANDES	124.119,23	17.125,45	141.244,68	13,8

Le montant du forfait de rémunération passe ainsi de 124.119,23 € H.T. à 141.244,68 € H.T. soit une augmentation de 17.125,45 € H.T. ce qui correspond à 13,8% du coût initial.

Conformément aux dispositions de l'article 49.1 de la loi 95.127 du 8 février 1995, la commission d'appel d'offres, dans ses séances du 20 décembre 2002 et du 8 avril 2003 a donné un avis favorable à la passation des avenants qui dépassent le seuil de 5%.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) *décide de conclure des avenants en plus value pour la restructuration et l'extension de l'école maternelle les Dauphins :*

avec les entreprises :

NSSE (lot n° 1 : gros œuvre, VRD) d'un montant de 20.343,82 € H.T. portant ainsi le montant du marché de 590.432,30 € H.T. à 610.776,12 € H.T. ;

RAIMOND (lot n° 3 : bardage, cuivre) d'un montant de 4.421,78 € H.T. portant ainsi le montant du marché de 41.443,43 € H.T. à 45.865,21 € H.T. ;

SERABA (lot n° 4 : menuiseries extérieures métalliques) d'un montant de 1.288,00 € H.T. portant ainsi le montant du marché de 132.863,00 € H.T. à 134.151,00 € H.T. ;

MOREL (lot n° 11 : électricité courants forts, courants faibles) d'un montant de 5.344,03 € H.T. portant ainsi le montant du marché de 84.911,40 € H.T. à 90.255,43 € H.T.

avec le cabinet DESLANDES d'un montant de 17.125,45 € H.T. portant ainsi le montant du marché de 124.119,23 € H.T. à 141.244,68 € H.T. ;

2) *donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les avenants à intervenir et tout document s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'Urbanisme et des travaux et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.

2003.04.52

Université inter-âges – Avenant à la convention entre l'Alliance française de Paris et la ville de Versailles

Mme DUCHENE :

Depuis la rentrée 2001, l'Université inter-âges dispense des cours de français pour les étrangers, auparavant organisés par Versailles Jeunesse.

Cette année, 55 jeunes se sont inscrits pour la première session, d'octobre 2002 à janvier 2003 (un seul n'a pas été reçu à l'examen). Pour la deuxième session qui a commencé en janvier, 53 personnes sont inscrites.

Cet enseignement a fait l'objet d'une convention, signée le 19 septembre 2001 entre la ville de Versailles et l'Alliance française.

Il est actuellement convenu, à l'article 4 de ladite convention, que le régisseur de l'Université inter-âges perçoit les droits d'examen et les verse à l'Alliance française deux fois par an (30 juin, 31 décembre) accompagnés des états récapitulatifs correspondants.

L'Inspection générale des finances a fait savoir, lors de la vérification du poste de la comptable du Trésor, que ce délai de six mois était anormalement long. Il convient donc aujourd'hui de réduire ce délai en versant les droits d'examen à l'Alliance française chaque fin de mois et de passer un avenant à ladite convention.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) approuve les dispositions du projet d'avenant à la convention passée le 19 septembre 2001 entre la ville de Versailles et l'Alliance française de Paris pour réduire le délai de versement des droits d'examen ;*
- 2) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tous les documents s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

M. de LESQUEN :

C'est mauvais pour la trésorerie de la Ville, mais nous voterons quand même pour.

M. le Maire :

Nous essayons de respecter les règles en vigueur.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2003.04.53**Musée Lambinet – Distribution gracieuse de guides****M. de MAZIERES :**

Le musée Lambinet a publié en 1991 des guides en français et en anglais.

Étant donné la parution d'une édition plus récente – en 1997 – d'un nouveau catalogue, ce guide, devenu obsolète, se vend de moins en moins.

Le musée Lambinet propose donc de sortir les guides de 1991 de la gestion de ses stocks et de les distribuer gracieusement aux établissements scolaires.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide de sortir les guides publiés en 1991 de la gestion des stocks du musée Lambinet et de les offrir gracieusement aux établissements scolaires.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

M. de LESQUEN :

En quelles langues est paru le nouveau guide ? Selon la loi TOUBON, il en faudrait trois.

M. de MAZIERES :

C'est l'édition de 1997. Elle est en français, sûrement. (*rires*) En anglais, probablement. Pour le reste, il faudrait vérifier.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité

2003.04.54**Prestations de services d'acquisition de livres neufs pour la bibliothèque municipale de Versailles et ses annexes – Marchés passés en vertu des dispositions de l'article 30 du code des marchés publics****M. de MAZIERES :**

La Bibliothèque municipale de Versailles souhaite conclure des marchés concernant les « prestations de services d'acquisition de livres neufs pour la bibliothèque de Versailles et ses annexes ».

Ces prestations correspondent à des marchés publics relevant de la procédure allégée définie à l'article 30 du code des marchés publics. Dans ce cadre, la Ville a souhaité consulter plusieurs sociétés et a rédigé quatre cahiers des charges :

Contrat n°1 « Prestations de service d'acquisition de livres pour adultes et de bandes dessinées pour la bibliothèque centrale et les annexes de Porchefontaine, Université Inter-Ages et Vauban ».

Contrat n° 2 « Prestations de services d'acquisition de collections ou de publications spécialisées à parutions irrégulières publiés à l'étranger »

Contrat n° 3 « Prestations de services d'acquisition de livres concernant le fonds local, les sections de prêt de la bibliothèque centrale de Clagny, Près-aux-Bois, des Petits Bois et Notre Dame » :

Contrat° n° 4 « Prestations de services d'acquisition de livres pour la jeunesse pour la ville de Versailles »

Suite à cette consultation, les sociétés suivantes ont été jugées mieux-disantes :

- contrat n° 1 : ALIZE /SFL - Société française du livre – BP 3 - 93300 AUBERVILLIERS
- contrat n° 2 : ERASMUS - 28, rue Basfroi - 75011 PARIS
- contrat n° 4 : LIBRAIRIE DES ENFANTS - 24, rue du Vieux Versailles - 78000 VERSAILLES

Le contrat n°3 ne peut être attribué. En effet, la seule société ayant répondu ne propose pas une offre satisfaisante. En conséquence, il conviendra de relancer une consultation.

Chaque contrat est conclu pour une durée allant de sa notification au 31 décembre 2005.

Les seuils déterminés en valeur pour cette période sont les suivants :

Contrat n° 1 :	Minimum :	50 000 € HT
	Maximum :	150 000 € HT
Contrat n° 2 :	Minimum :	11 000 € HT
	Maximum :	44 000€ HT
Contrat n° 4 :	Minimum :	8 000 € HT
	Maximum :	32 000 € HT

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) *décide de conclure un marché à bons de commande en vertu des dispositions de l'article 30 du code des marchés publics, avec les sociétés suivantes :*

- *lot n°1 : ALIZE/SFL - Société française du livre - BP 3 - 93300 AUBERVILLIERS*
- *lot n°2 : ERASMUS - 28, rue Basfroi - 75011 PARIS*
- *lot n°4 : LIBRAIRIE DES ENFANTS - 24, rue du Vieux Versailles - 78000 VERSAILLES*

2) *dit que ce marché à bons de commande avec fixation d'un seuil minimum et maximum déterminé en valeur, sera traité à prix unitaires ;*

3) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché ainsi que tous les documents s'y rapportant ;*

4) *dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la ville :*

- *Chapitre 923 ;*
- *Article budgétaire 321 ;*
- *Compte par nature 6065.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

M. de LESQUEN :

Que signifie précisément l'expression « prestation de services d'acquisition de livres » ? Pourquoi ne pas parler d'acquisition de livres ? Y a-t-il un mandat donné à un acheteur ?

M. de MAZIERES :

C'est un marché de fournitures, puisque l'on achète des livres tout au long de l'année. On passe par des grossistes pour ce type d'achat.

M. le Maire :

C'est une prestation de services de sociétés qui regroupent les achats des collectivités territoriales auprès des éditeurs.

M. de MAZIERES :

Si vous voulez des détails, avec la nouvelle loi sur le droit de prêt, les collectivités locales vont désormais participer au financement des droits d'auteur. La contrepartie est que le droit d'auteur est mieux reconnu lors des achats par les collectivités territoriales.

M. de LESQUEN :

Il s'agit d'une redevance supplémentaire, car actuellement lorsqu'une collectivité achète un livre, elle paye le droit d'auteur dans le prix de ce livre.

M. de MAZIERES :

Ces droits étaient très faibles. On a organisé une caisse qui permet de payer ces droits.

M. le Maire :

La loi n'est pas votée, elle est en navette entre le Sénat et l'Assemblée ; cette disposition, malheureusement pour nous et heureusement pour les auteurs, renchérit légèrement le coût d'acquisition des livres.

M. de LESQUEN :

Cela va nous coûter de l'argent.

M. le Maire :

Vraisemblablement.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.

2003.04.55

Subvention exceptionnelle à l'association « La Maison des Enfants »

Mme GALICHON :

L'association « La Maison des Enfants » gère deux crèches privées pouvant accueillir 64 enfants. Il s'agit de la crèche « La flûte enchantée », à Versailles, qui accueille 22 enfants versaillais sur 28 et de la crèche Saint Benoît au Chesnay, qui accueille 17 enfants versaillais sur 30. Elle a rencontré des difficultés de gestion au cours des années 2001 et 2002, liées à la mise en place des 35 heures.

En effet, la réduction du temps de travail a eu pour conséquence d'obliger l'association à :

- recruter du personnel supplémentaire pour satisfaire aux exigences de la réglementation concernant les normes d'encadrement de jeunes enfants, d'une part,
- revoir à la hausse les salaires pour les mettre en adéquation avec le marché qui accuse une très forte pénurie des offres disponibles de professionnels qualifiés, d'autre part.

Considérant les mesures prises par l'association pour améliorer sa gestion dès 2003, entre autres, l'augmentation de la capacité de six berceaux, l'augmentation de la participation des familles de 14% à 16%, la création d'un tarif de 5 euros par mois pour les activités annexes, et pour lui permettre de maintenir son activité qui, je vous le rappelle, complète nos propres moyens de garde de jeunes enfants, insuffisants au regard des nombreuses demandes des familles versaillaises,

Je vous propose de lui verser :

- une subvention exceptionnelle de 60 000 € pour l'aider à résorber une partie de son déficit cumulé sur 2001 et 2002,
- et une subvention d'équipement exceptionnelle de 2 700 € à titre d'acompte sur les 6200 euros d'acquisition du mobilier nécessaire à l'augmentation de sa capacité d'accueil de six berceaux,
- ces subventions feront l'objet d'une convention.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide d'accorder à l'association « La Maison des Enfants » une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 60 000 € et une subvention exceptionnelle d'équipement de 2 700 € ;*
- 2) *autorise le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ;*
- 3) *dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget supplémentaire 2003, chapitre 926 « Famille », article 63.0 « aides à la Famille » nature 6748 « autres subventions exceptionnelles » et 6572 « subvention d'équipement aux personnes de droit privé ».*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la Famille, du social et du logement.

Mme BASTOS :

Nous nous réjouissons toujours de la création de places de garde supplémentaires. Etant donné la demande, toutes les solutions sont à utiliser. De plus il s'agit d'une offre diversifiée de modes de garde, et nous voterons pour cette délibération.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

**Restructuration de la piscine Montbauron et création d'un espace sports, loisirs, santé –
Engagement du maître d'œuvre sur le coût de réalisation.**

M. MARVAUD :

Par délibération du 22 novembre 2001, le conseil municipal a approuvé le programme de restructuration de la piscine Montbauron et la création d'un espace sports, loisirs, santé et a décidé de lancer un concours d'architecture et d'ingénierie.

Par délibération du 20 juin 2002, le conseil municipal, sur la base de ce programme, a retenu l'équipe de maîtrise d'œuvre organisée autour de l'architecte Jacques ROUGERIE.

Après concertation avec l'ensemble des futurs usagers, le conseil municipal a décidé, par délibération du 19 décembre 2002, de compléter le programme de l'opération.

La loi MOP (maîtrise d'ouvrage publique) qui régit les rapports entre une collectivité maître d'ouvrage public et une équipe de maîtrise d'œuvre, prévoit un engagement définitif sur le coût de l'opération au stade de l'avant projet détaillé (APD).

Ainsi, à cette phase de l'étude, l'équipe de maîtrise d'œuvre s'engage sur un coût de réalisation des travaux de 6.890.000 € H.T.

Ce montant ne dépassant pas le seuil de tolérance défini dans le marché, la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre reste inchangée.

Conformément aux clauses du marché, il y a lieu de passer un avenant pour fixer le coût des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter ainsi que le forfait définitif de maîtrise d'œuvre.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide de passer un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet ROUGERIE fixant le montant du coût des travaux de restructuration de la piscine Montbauron et de création d'un espace sports, loisirs, santé à 6,89 M€ H.T. et le forfait définitif de la rémunération du maître d'œuvre à 838.414,89 € H.T. pour la mission de base et à 91.475,50 € H.T. pour la mission complémentaire ;*
- 2) donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'avenant correspondant et tout document s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'Urbanisme et des travaux et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

M. GOSSELIN :

On nous a indiqué en commission que le projet a subi des modifications techniques en ce qui concerne la structuration du bassin de loisirs. Pourquoi le comité de suivi n'a-t-il pas été réuni pour les examiner ?

M. MARVAUD :

Effectivement le bassin dit de loisirs a changé d'axe. La maquette devait vous être présentée ce soir, et je regrette que cela n'ait pas été possible. Elle sera présentée d'ici 48 heures à la piscine. Cette modification concerne la structure architecturale et non le projet lui-même ; Il ne nous a donc pas paru utile de la soumettre au comité de suivi. En revanche, celui-ci se réunira début juin pour revoir ensemble un certain nombre de détails. Les membres de la commission seront avertis par courrier dans les tout prochains jours. J'ai proposé également que la commission se réunisse sur site pendant les travaux pour en vérifier l'avancement.

M. de LESQUEN :

Lorsque nous avons découvert ce projet de la piscine Montbauron, il nous a paru séduisant sur le plan technique, mais nous avons émis les plus expresses réserves sur son financement. Malheureusement, ces réserves sont devenues des craintes, lesquelles se sont révélées fondées. Non seulement on n'a pas trouvé de financement privé pour la piscine Montbauron, dont le coût très lourd est entièrement à la charge de la Ville alors que les impôts locaux augmentent prodigieusement, mais on a fermé définitivement la piscine de Porchefontaine contrairement aux engagements formels pris au cours de deux campagnes électorales. Nous ne pouvons évidemment pas cautionner un tel reniement contraire à la démocratie, et nous voterons contre cette délibération.

M. MARVAUD :

Une nouvelle fois, M. de LESQUEN parle sans savoir.

M. de LESQUEN :

Je reconnais là votre habituelle courtoisie.

M. MARVAUD :

Sur ce plan , vous êtes un maître.

Sur le financement de l'ensemble du projet, soit 10,5 millions d'euros, nous avons trois bonnes nouvelles : la Région le financera à hauteur de 900 000 euros, le Département octroiera une subvention de 1,3 million d'euros, la plus élevée jamais accordée à un équipement de ce type dans les Yvelines, et le Fonds national pour le développement du sport qui, lors de sa réunion du mois dernier a donné une subvention moyenne de 250 000 euros aux équipements de ce type, nous a accordé, compte tenu de la qualité de notre projet, 610 000 euros. Cela porte l'ensemble des subventions à 2 840 000 euros. Les collectivités locales et l'Etat contribueront donc pour plus d'un quart au financement du projet.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec 7 voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles) et 6 abstentions (groupes de la gauche plurielle et Radical et Vert)

2003.04.57

Réfection de la couverture zinc du gymnase Montbauron II - Appel d'offres ouvert - Adoption du dossier de consultation des entreprises.

M. MARVAUD :

Parmi les travaux à effectuer dans le secteur sport et jeunesse en 2003, il est envisagé en priorité la réfection de la couverture zinc du gymnase Montbauron II.

Ces travaux comportent la réfection totale de la couverture zinc existante, compris le remplacement et la modification des chéneaux situés au pied des verrières ainsi que la dépose des verrières du hall qui sont remplacées par des panneaux isolants.

Pour la réalisation de cette opération, il convient de lancer un appel d'offres ouvert.

Les travaux seront réalisés pendant la période de juillet à septembre 2003.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide de procéder aux travaux de réfection de la couverture du gymnase Montbauron II ;
- 2) dit que ces travaux feront l'objet d'un appel d'offres ouvert ;
- 3) adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;
- 4) donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les marchés à intervenir et tout document s'y rapportant ;
- 5) donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les marchés négociés correspondants en cas d'appel d'offres infructueux ;
- 6) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier de déclaration de travaux correspondant à cette opération ;
- 7) décide d'imputer le montant de la dépense sur les crédits qui seront inscrits au budget :
 - 904 : sport et jeunesse ;
 - 411 : salles de sport, gymnases ;
 - 2313 : constructions ;
 - 200323 : gymnases.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'Urbanisme et des travaux et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Pour cette opération, le Département des Yvelines accepte que les travaux soient engagés dès 2003, avant la subvention très importante dont nous avons parlé pour la mise à disposition gratuite des équipements sportifs de la Ville aux collégiens et lycéens des établissements publics et privés.

Il s'agit d'une toiture mal conçue sur un bâtiment relativement récent. Il est regrettable d'avoir à faire ce genre de travaux, mais c'est nécessaire avant d'en faire au sol car il y a des fuites d'eau importantes.

M. GOSSELIN :

En commission, il a été question d'un programme général de réfection que le Conseil municipal examinerait lors de sa séance du mois de mai. Nous aimerions avoir plus d'informations à ce sujet.

M. MARVAUD :

Comme vous le dites, le Conseil aura à en débattre prochainement, ce n'est pas inscrit à notre ordre du jour d'aujourd'hui. Je vous en ai donné les grandes lignes. Un ensemble d'équipements extérieurs et intérieurs bénéficieront de travaux, avec l'aide du Conseil général et du Conseil régional. Nous les examinerons en mai ou en juin.

M. le Maire :

L'opération dont il est aujourd'hui question anticipe sur le plan que M. MARVAUD présentera fin mai ou fin juin.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.

2003.04.58

Travaux de réfection des cheminées de l'Hôtel de Ville – Mise en concurrence simplifiée -

Adoption du dossier de consultation des entreprises.**M. BANCAL :**

A l'occasion des travaux réalisés l'an dernier sur l'Hôtel de Ville, il est apparu que les cheminées étaient en mauvais état : leur parement est à nettoyer, certaines pierres sont à remplacer, les raccords de joints doivent être refaits.

Ces travaux sont envisagés en deux phases :

la première au cours de l'été 2003 avec la réfection des deux cheminées de la façade principale ;
la seconde au cours de l'été 2004 avec la réfection des deux cheminées de la façade arrière (ces travaux faisant l'objet d'une tranche conditionnelle).

Pour chacune des phases, la durée des travaux serait de quatre mois, ce délai comprenant une période de préparation d'un mois permettant notamment à l'entreprise de s'approvisionner.

Pour la réalisation de cette opération, il convient de lancer une mise en concurrence simplifiée.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de procéder aux travaux de réfection des cheminées de l'Hôtel de Ville ;*
- 2) *dit que ces travaux feront l'objet d'une mise en concurrence simplifiée ;*
- 3) *adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;*
- 4) *donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les marchés à intervenir et tout document s'y rapportant ;*
- 5) *décide d'imputer le montant de la dépense sur les crédits qui sont inscrits au budget :*
 - 900 : services généraux des administrations publiques locales ;*
 - 020.1 : Hôtel de Ville et annexes ;*
 - 2313 : constructions ;*
 - 200301 : Hôtel de Ville et annexes.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'Urbanisme et des travaux et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.

2003.04.59**Rénovation des installations thermiques des grandes salles et des salons de façade du Palais des Congrès, 10, rue de la Chancellerie (ventilation, chauffage, rafraîchissement) - Appel d'offres ouvert - Adoption du dossier de consultation des entreprises****M. BANCAL :**

La construction du Palais des Congrès, date du début des années soixante, et correspondait déjà au souci de développer l'animation et le rayonnement de la Ville.

Parallèlement, l'idée de construire un tel équipement, participant à l'ouverture de la Ville sur l'extérieur, ne pouvait voir le jour que si la rentabilisation des installations était avérée, à la fois dans

la qualité des prestations offertes mais aussi dans la gestion quotidienne.

Ainsi, le bâtiment contient plusieurs salles de différentes tailles : deux salles moyennes pouvant accueillir entre 400 et 750 personnes et une grande, la salle Richelieu, d'une capacité de 1200 personnes. De plus, existent des petits salons (6 au total), situés en façade principale, qui permettent la tenue de réunions ou de cocktails. Ils viennent en complément de l'offre principale. Le Palais des Congrès a d'abord été géré par une association, puis, à partir des années 1990 et jusqu'en 2001 par un établissement public commercial et industriel.

Depuis le 1^{er} octobre 2001, la gestion a été confiée au Palais des Congrès de Paris par un contrat d'affermage. Une synergie plutôt qu'une concurrence s'est ainsi développée entre les équipements de Paris et celui de Versailles. Cela a permis d'augmenter la fréquentation ainsi que le chiffre d'affaires. Pour maintenir la qualité de l'offre et répondre aux exigences de la clientèle, des efforts d'amélioration doivent être menés dans les salons recevant le public.

La première phase des travaux consiste donc à rénover la sous station de chauffage et à climatiser les petits salons de façade. Bien que situé au nord, la température intérieure de ces salons, dès les beaux jours, dépasse en effet souvent les 30°C ; cette situation est due au fort taux d'occupation et au dégagement de chaleur provoqué par les différents matériels (éclairage et projection). La deuxième phase consiste à rénover l'ensemble des équipements de climatisation et de ventilation existants, seulement prévues à l'origine pour les grandes salles.

Les travaux se dérouleront en deux tranches ; une première tranche ferme entre la mi-juillet et la fin août de cette année ; la deuxième conditionnelle, pendant la même période de l'année prochaine. Les délais de réalisation de travaux sont courts et limités aux vacances d'été, pour ne pas perturber le fonctionnement de l'équipement le reste de l'année.

Pour la réalisation de ces travaux, il convient de lancer un appel d'offres ouvert.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de procéder aux travaux de rénovation des installations thermiques des grandes salles et des salons de façade du Palais des Congrès (ventilation, chauffage, rafraîchissement) ;*
- 2) *dit que ces travaux feront l'objet d'un appel d'offres ouvert ;*
- 3) *adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;*
- 4) *donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les marchés à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant ;*
- 5) *donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer le marché négocié correspondant en cas d'appel d'offres infructueux ;*
- 6) *dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les différents crédits du budget de la Ville prévus en section d'investissement :*
 - 909 Action économique ;
 - 95.2 Palais des Congrès ;
 - 241 Travaux pour le compte de l'affermage ;
 - 2002151 Rénovation des installations techniques ;
 - 4210 construction.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. le Maire :

J'en profite pour indiquer que le fermier a pris à sa charge beaucoup de travaux pour utiliser au mieux les locaux du Palais des congrès. Le résultat dépasse toutes les espérances. Le projet d'agrandissement est actuellement soumis à l'avis de l'architecte du secteur sauvegardé.

M. de LESQUEN :

Nous apprenons qu'à la suite de l'affermage au Palais des congrès de Paris, le chiffre d'affaires et la fréquentation ont beaucoup augmenté. Nous nous en félicitons et sommes satisfaits d'avoir voté en faveur de la délibération d'affermage. M. BUFFETAUT nous expliquait lors de la dernière séance que les choses se passent mieux en régie. On voit que c'est mieux encore en gestion privée. De façon générale, pour des activités de cette nature, elle est préférable à la gestion publique.

M. le Maire :

Le grand avantage que présente le choix de ce fermier est qu'il gère déjà le Palais des congrès de la porte Maillot. La complémentarité des deux équipements est très bénéfique pour Versailles.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.

2003.04.60

Acquisition de micro-ordinateurs et d'imprimantes par le groupement d'achats constitué entre la ville de Versailles et le C.C.A.S.

M. ULRICH :

Les quatre délibérations qui suivent sont des relances d'appel d'offres.

Le conseil municipal a autorisé le 25 novembre 1999 la passation d'un marché d'acquisition de micro-ordinateurs et d'imprimantes pour une durée de trois ans. Ce marché arrive à terme au mois de juin et il convient de le renouveler. Le nouveau marché répondra aux besoins du groupement d'achats créé entre la Ville et le CCAS par délibération du 6 mars 2003.

Le marché des composants informatiques est en constante évolution, tant pour les technologies que pour les prix. Pour garantir à la ville une capacité d'achat performante, le marché à bons de commande est la formule la plus adaptée. Pour faciliter l'analyse des offres, le dossier de consultation comportera un cadre de réponse comparatif avec le matériel le plus couramment utilisé par la Ville et le CCAS.

Le marché pour les service de la Ville est composé de 2 lots :

- lot 1 A : micro-ordinateurs avec un seuil minimum de 130 000 € HT et un seuil maximum de 520 000 € HT;
- lot 1 B : imprimantes avec un seuil minimum de 20 000 € HT et un seuil maximum de 80 000 € HT.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de lancer un appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché fractionné à bons de commande relatif à l'acquisition de micro ordinateurs et d'imprimantes, en application de l'article 72.1 du code des marchés publics et adopte , à cet effet, le dossier de consultation des entreprises;*
- 2) *donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer ce marché, ainsi*

que tous les documents s'y rapportant;

- 3) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché négocié correspondant en cas d'appel d'offres infructueux;*
- 4) *dit que les crédits sont inscrits au budget de la Ville :*
– nature 2183 « matériel de bureau et matériel informatique ».

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

M. de LESQUEN :

Nous avons voté récemment pour la création d'un groupement d'achat commun à la ville et au CCAS. Pourquoi n'englobe-t-il pas aussi Versailles Habitat ?

M. le Maire :

L'un est un établissement public, l'autre un OPAC. Actuellement le code des marchés publics ne permet pas d'avoir des appels d'offres communs dans ce dernier cas.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.

2003.04.61

Fourniture de vêtements professionnels destinés aux services municipaux **Appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises**

M. ULRICH :

Par décision en date du 14 mars 2002, des marchés sans formalités préalables ont été conclus, pour une période fixée du 1^{er} avril 2002 au 31 mars 2003, afin d'assurer la fourniture de vêtements professionnels nécessaires aux services municipaux.

A l'issue de la consultation, la commission a attribué les marchés aux sociétés suivantes : la société CHATARD – rue de la République, 42750 Saint Denis de Cabanne – pour le lot 1 « Parkas bleu marine avec bandes rétro-réfléchissantes et vêtements de pluie », la société TRICOT BONNEMAILLE – 32 boulevard du Thore, 81200 Ausillon Mazamet – pour le lot 2 « Pull-over en laine et pull-over en polaire et polos en coton », la société FONTANEX – 459 impasse des prairies, 69653 Villefranche sur Saône – pour le lot 3 « Vêtements basiques en coton blanc ou bleu » et pour le lot 4 « Vêtements en tissus jean ».

Ces marchés arrivant à expiration le 31 mars 2003, il convient de lancer une nouvelle consultation qui comprendra un plus grand nombre de lots, afin de prendre en compte l'ensemble des vêtements professionnels destinés aux agents municipaux.

Compte tenu du volume de fournitures à acquérir, la procédure doit prendre la forme d'un marché fractionné à bons de commande sur appel d'offres ouvert, composé de 7 lots, passé en application des articles 33, 40, 58 à 60, et 72.1 du Code des marchés publics (décret n° 2001-210 du 7 mars 2001). La durée du marché est fixée à trois ans à compter de la date de notification.

Les seuils annuels sont fixés ainsi qu'il suit :

- Lot 1 : vêtements de travail en jean et coton croisé, pour un seuil minimum annuel de 10 000 € H.T. et un seuil maximum annuel de 30 000 € H.T. ;
- Lot 2 : blouses de travail, pour un seuil minimum annuel de 5 000 € H.T. et un seuil maximum annuel de 15 000 € H.T. ;

- Lot 3 : parkas bleu marine avec bandes rétro-réfléchissantes et vêtements de pluie, pour un seuil minimum annuel de 9 000 € H.T. et un seuil maximum annuel de 27 000 € H.T. ;
- Lot 4 : pull-over en laine et polaire et polos en coton, pour un seuil minimum annuel de 9 000 € H.T. et un seuil maximum annuel de 27 000 € H.T. ;
- Lot 5 : vêtements de sport, pour un seuil minimum annuel de 700 € H.T. et un seuil maximum annuel de 2 800 € H.T. ;
- Lot 6 : costumes, chemises et pulls légers, pour un seuil minimum annuel de 9 000 € H.T. et un seuil maximum annuel de 27 000 € H.T. ;
- Lot 7 : tailleurs pour les hôtesse d'accueil, pour un seuil minimum annuel de 4 000 € H.T. et un seuil maximum annuel de 12 000 € H.T.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de passer un marché à bons de commande selon la procédure d'appel d'offres ouvert, se décomposant en 7 lots, pour assurer la fourniture de vêtements professionnels destinés aux agents municipaux :*
 - *Lot 1 : vêtements de travail en jean et coton croisé, pour un seuil minimum annuel de 10 000 € H.T. et un seuil maximum annuel de 30 000 € H.T. ;*
 - *Lot 2 : blouses de travail, pour un seuil minimum annuel de 5 000 € H.T. et un seuil maximum annuel de 15 000 € H.T. ;*
 - *Lot 3 : parkas bleu marine avec bandes rétro-réfléchissantes et vêtements de pluie, pour un seuil minimum annuel de 9 000 € H.T. et un seuil maximum annuel de 27 000 € H.T. ;*
 - *Lot 4 : pull-over en laine et polaire et polos en coton, pour un seuil minimum annuel de 9 000 € H.T. et un seuil maximum annuel de 27 000 € H.T. ;*
 - *Lot 5 : vêtements de sport, pour un seuil minimum annuel de 700 € H.T. et un seuil maximum annuel de 2 800 € H.T. ;*
 - *Lot 6 : costumes, chemises et pulls légers, pour un seuil minimum annuel de 9 000 € H.T. et un seuil maximum annuel de 27 000 € H.T. ;*
 - *Lot 7 : tailleurs pour les hôtesse d'accueil, pour un seuil minimum annuel de 4 000 € H.T. et un seuil maximum annuel de 12 000 € H.T.*
- 2) *adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;*
- 3) *donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les marchés à intervenir et tous documents s'y rapportant ;*
- 4) *donne tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour signer le(s) marché(s) négocié(s) correspondant(s) en cas d'appel d'offre infructueux ;*
- 5) *dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de la ville en section de fonctionnement.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.

2003.04.62**Fourniture de bois d'œuvre et de produits dérivés destinés aux services municipaux – appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises****M. ULRICH :**

Par délibération en date du 29 mars 2000, le Conseil Municipal a décidé de lancer un appel d'offres ouvert, afin d'assurer la fourniture de bois d'œuvre et de produits dérivés nécessaires aux services municipaux.

A l'issue de la consultation, la commission d'appel d'offres a attribué le marché à la société CARESTIA – 8 avenue Gabriel Péri – 78360 MONTESSON.

Ce marché arrivant à expiration le 13 juillet 2003, il convient de lancer une nouvelle consultation.

Compte tenu du volume de fournitures à acquérir, la procédure envisagée est un marché fractionné à bons de commande sur appel d'offres ouvert, passé en application des articles 33 et 58 à 60 et 72.1 du Code des marchés publics. La durée du marché est fixée à trois ans à compter de la date de notification.

Le seuil minimum annuel de commande est fixé à 41 806 € HT (50 000 € T.T.C.) et le seuil maximum annuel de commande à 125 418 € HT (150 000 € T.T.C.).

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de passer un marché à bons de commande selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour assurer la fourniture de bois d'œuvre et de produits dérivés, nécessaires aux services, pour un seuil minimum annuel de 41 806 € HT (50 000 € T.T.C.) et un seuil maximum annuel de 125 418 € HT (150 000 € T.T.C.) ;*
- 2) *adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;*
- 3) *donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir et tous documents s'y rapportant ;*
- 4) *donne tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour signer le marché négocié correspondant en cas d'appel d'offre infructueux ;*
- 5) *dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de la ville en section de fonctionnement.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.

2003.04.63**Fourniture et livraisons de carburants et lubrifiants – Appel d'offres ouvert - Adoption du dossier de consultation des entreprises****M. ULRICH :**

Par délibération du 5 novembre 1999, le Conseil municipal a décidé de lancer un appel d'offres ouvert, afin d'assurer la fourniture de carburants nécessaires aux divers véhicules de la ville.

A l'issue de la consultation, la commission d'appel d'offres a attribué le marché à la société CHANTIERS MARC à Issy-les-Moulineaux. Ce marché arrivant à expiration le 29 avril 2003, il convient de lancer une nouvelle consultation sur appel d'offres ouvert.

Le marché envisagé est un marché à bons de commande d'une durée de trois ans à compter de sa date de notification. Le premier lot concerne la fourniture de carburants (sans plomb 98, gazole, super et fioul), le second la fourniture de lubrifiants (huiles moteur, huiles de boîtes de vitesses, etc.)

Les seuils annuels de commande sont les suivants, en € hors TVA (taxes pétrolières incluses) :

Lots	minimum annuel	maximum annuel
1. carburants et combustibles	167 000 € HT	501 000 € HT
2. lubrifiants	17 000 € HT	51 000 € HT

Plusieurs taux de TVA sont applicables (les carburants – super, super sans plomb, gazole - sont taxés à 19,6 %, tandis que le fioul domestique destiné aux moteurs des engins de travaux publics est taxé à 5,5 %), il est donc difficile d'indiquer des estimations de commande TVA incluse.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de conclure un marché à bons de commande en vue d'assurer la fourniture de carburants et de lubrifiants, avec les seuils annuels de commande suivants :*
 - *lot n°1, carburants :*
 - *minimum annuel : 167 000 € hors TVA (taxes pétrolières incluses) ;*
 - *maximum annuel : 501 000 € hors TVA (taxes pétrolières incluses) ;*
 - *lot n°2, lubrifiants :*
 - *minimum annuel : 17 000 € hors TVA (taxes pétrolières incluses) ;*
 - *maximum annuel : 51 000 € hors TVA (taxes pétrolières incluses) ;*
- 2) *décide de recourir à la procédure de l'appel d'offres ouvert et adopte en conséquence le dossier de consultation des entreprises ;*
- 3) *donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir et tous documents s'y rapportant ;*
- 4) *donne tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour signer le marché négocié correspondant en cas d'appel d'offre infructueux ;*
- 5) *dit que les dépenses correspondantes sont inscrites aux crédits de la ville en section de fonctionnement :*
 - *920 020.7 60221 ;*
 - *920 020.7 60228.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

M. GABRIELS :

Comment achète-t-on le carburant pour nos quelques véhicules GPL ? Cela fait-il l'objet d'une autre délibération ou partie de ce marché ?

M. le Maire :

On achète le carburant à la pompe car il y a très peu de véhicules de ce type.

M. DEVYS :

Une installation pour le GPL serait très coûteuse.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.

2003.04.64**Marchés prestations de services de téléphonie publique de télécommunication – Avenant 1 au lot n°1 « Abonnements au réseau commuté et acheminement des communications sortantes vers les numéros spéciaux »****M. GRESSIER :**

Par délibération du 26 septembre 2002, le conseil municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert concernant les prestations de services de téléphonie publique de télécommunication.

Or, suite à une erreur matérielle, il convient de modifier le seuil maximum annuel en valeur du lot n°1 « Abonnements au réseau commuté et acheminement des communications sortantes vers les numéros spéciaux » conformément à l'article 72.I.1. qui dispose que le montant maximum ne peut être supérieur à quatre fois le montant minimum. Le seuil maximum sera ainsi fixé à 401 337,79 €HT (soit 480 000 €TTC) et non 418 060, 20 €HT (soit 500 000 €TTC) comme indiqué initialement.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de conclure un avenant n°1 au lot n°1 : « Abonnements au réseau commuté et acheminement des communications sortantes vers les numéros spéciaux ». passé avec la société France Télécom , afin de corriger les articles 2.2 « Prix » de l'acte d'engagement et 1.2.3. du CCAP qui fixent désormais à 100 334,44 €HT soit 120 000 €TTC le seuil minimum en valeur et à 401 337.79 €HT soit 480 000 €TTC » le seuil maximum en valeur;*
- 2) *donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer l'avenant et tous documents s'y rapportant;*
- 3) *dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits 6262 inscrits au budget de la ville.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

M. GABRIELS :

Je profite de cette délibération pour aborder la question écrite que nous vous avons soumise sur la téléphonie, s'agissant cette fois des antennes relais.

Nous vous avons proposé l'an dernier une charte pour leur installation. Vous aviez alors botté en touche, en disant que la réglementation était suffisante. Mais depuis quelques mois Paris a signé une charte, d'autres villes aussi et, selon M. MEZZADRI, Versailles y était attentive. Nous avons vu également se développer à Saint-Cyr-l'Ecole un mouvement de la population à ce sujet, et à Versailles des habitants de la rue des Missionnaires s'inquiètent aussi d'une telle implantation. Où en est-on dans cette réflexion ?

M. SCHMITZ :

Je réponds en l'absence de Gérard MEZZADRI, puisque dans le cadre de l'urbanisme j'ai eu aussi à connaître du sujet. La ville de Paris vient de signer une charte, Lyon et Marseille également. Nous avons décidé de reprendre la rédaction d'une charte pour Versailles dès ce mois de mai. Nous allons convoquer les grands opérateurs pour finaliser ce document, sur l'exemple de ce qui a été fait ailleurs. Certains voisins se sont effectivement inquiétés. Il faudra donc connaître les lieux d'implantation. Il y en a très peu sur les bâtiments publics, et pas du tout sur les écoles, comme cela s'est fait à Saint-Cyr. Il suffira d'adapter les chartes existantes à notre propre situation, en modifiant certains points.

Sur le plan juridique, il est difficile pour un maire de s'opposer à l'implantation d'une antenne relais. C'est ce qui justifie la rédaction de ces chartes dans les grandes villes. S'il refuse d'instruire une déclaration de travaux pour les opérateurs qui ont obtenu une autorisation au titre du code des postes et télécommunications, le Maire court le risque de voir sa décision suspendue. La situation changera peut-être au vu des conclusions du rapport de l'OMS qui doit être rendu au second semestre 2003.

M. le Maire :

Nous avons fait le recensement de tous les relais à Versailles, et aucun ne se trouve à moins de cent mètres d'une école. Nous sommes donc tout à fait dans les règles. D'après les scientifiques, ce sont moins les relais qui seraient nocifs que nos téléphones portables.

M. GABRIELS :

N'est-il pas possible d'intégrer une réflexion qui aura lieu sur cette charte dans le P.L.U, puisqu'il s'agit de nuisances liées à l'urbanisme et l'architecture ?

M. SCHMITZ :

Le lieu d'implantation de ces antennes pour des raisons d'urbanisme est déjà très strictement réglementé. L'architecte des Bâtiments de France refuse souvent une implantation.

M. le Maire :

C'est la même règle pour les paraboles.

M. de LESQUEN :

Les habitants de la rue des Missionnaires qui étaient très inquiets ont obtenu satisfaction. Je pense que ce sont simplement les propriétaires de l'immeuble où il était question d'implanter une antenne qui ont refusé. Lors d'un débat que nous avons eu il y a quelques mois sur le sujet, j'avais dit que la question devait se régler le plus souvent dans le cadre du droit de propriété. On m'avait rétorqué que le rayonnement allait uniquement vers les maisons voisines. Je crois que l'argument était fallacieux. On parle d'un rapport prochain de l'OMS ; mais la France en a déjà publié un, qui est ou plus rassurant ou plus inquiétant, puisqu'il paraît que les rayonnements des postes de radio ordinaires sont plus forts que ceux des antennes. Il faut peut-être aller très loin de toute habitation pour éviter les rayonnements, ou ne plus se servir de son téléphone mobile puisque c'est ce rayonnement qui est le plus grave.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.

2003.04.65

Achat de mobilier urbain - Lot n° 2 : bancs et corbeilles et lot n° 4 : balisettes auto-relevables - Appel d'offres ouvert - Adoption du dossier de consultation des entreprises.

M. BANCAL :

Par délibération du 26 septembre 2002, le Conseil municipal a décidé de lancer un appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché fractionné à bons de commande, en application de l'article 72-I du Code des marchés publics, pour l'acquisition de mobilier urbain et de panneaux de signalisation, pour une durée de trois ans avec possibilité de dénonciation à chaque date anniversaire. Il a adopté, à cet effet, le dossier de consultation des entreprises.

Le lot n°1 concernant les barrières, potelets et porte-vélos a été attribué à l'entreprise SERI.

Le lot n°2 concernant les bancs et les corbeilles a été déclaré infructueux par la commission d'appel d'offres réunie le 12 novembre 2002.

Le lot n°3 concernant le matériel de signalisation a été attribué à l'entreprise LACROIX.

Le lot n°4 concernant les balisettes auto-relevables a été attribué à l'entreprise LACROIX. Cette société ayant commis une erreur dans sa proposition de prix, elle a demandé, par lettre du 18 février 2003, la résiliation du marché, conformément à l'article 28 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures et de services.

Il convient donc aujourd'hui de relancer une nouvelle procédure d'appel à la concurrence pour les lots n° 2 et 4.

Afin de couvrir l'ensemble des besoins relatifs au lot n° 2, il est proposé de retenir la forme du marché fractionné à bons de commandes avec multi-attribution, en vertu de l'article 72-I-3 du Code des marchés publics. Cette disposition emportant modification du cahier des charges, la Commission d'appel d'offres, sollicitée le 11 mars 2003, a émis un avis favorable au lancement de cette nouvelle procédure.

Les seuils annuels retenus sont les suivants :

- lot n°2 : bancs et corbeilles
seuil minimum : 17.000 € HT (20.332 € TTC), seuil maximum : 60 000 € HT (71.760 € TTC) ;
- lot n°4 : balisettes auto-relevables
seuil minimum 10 000 € HT (11.960 € TTC), seuil maximum : 30 000 € HT (35.880 € TTC) ;

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de relancer un appel d'offres ouvert en vue de la passation de marchés fractionnés à bons de commande, en application de l'article 72-I du code des marchés publics, pour l'acquisition de bancs et corbeilles (avec multi-attribution en vertu de l'alinéa 3 de l'article précité) et de balisettes auto-relevables, pour une durée de trois ans avec possibilité de dénonciation à chaque date anniversaire et adopte, à cet effet, le dossier de consultation des entreprises ;*

- 2) *fixe les seuils annuels minimum et maximum des commandes par lot à :*
- *lot n°1 : bancs et corbeilles*
seuil minimum : 17.000 € HT (20.332 € TTC), seuil maximum : 60 000 € HT (71.760 € TTC) ;
 - *lot n°2 : balisettes auto-relevables*
seuil minimum 10 000 € HT (11.960 € TTC), seuil maximum : 30 000 € HT (35.880 € TTC) ;
- 3) *donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les marchés à intervenir et tous documents s'y rapportant ;*
- 4) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés négociés correspondants en cas d'appel d'offres infructueux ;*
- 5) *dit que les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget de la Ville :*
- *en investissement sur les natures*
2152 : installations de voirie ;
21578 : autre matériel et outillage de voirie ;
2312 : terrains ;
2315 : installations, matériels et outillages techniques ;
2318 : autres immobilisations corporelles ;
et sur les différents chapitres, articles et programmes concernés ;
 - *en fonctionnement sur la nature*
60 633 : fournitures de voirie ;
et sur les différents chapitres et articles concernés.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.

2003.04.66

Elaboration du schéma directeur des circulations douces – avenant n° 1 au marché conclu avec la société ALTERMODAL.

M. FONTAINE :

Par délibération du 19 juillet 2001, le Conseil municipal a autorisé la conclusion d'un marché après appel d'offres ouvert, pour l'élaboration d'un schéma directeur des circulations douces dans le cadre du plan de déplacement urbain (PDU) de l'Ile-de-France.

La commission d'appel d'offres a retenu la proposition des sociétés ALTERMODAL, titulaire du marché, et VELOPLAN, sous-traitant chargé de la troisième phase de l'étude. Le marché a été notifié au titulaire le 17 octobre 2001.

L'étude se compose de trois phases :

- première phase : constat de la situation (analyse du réseau existant, analyse des déplacements mode par mode, synthèse de la hiérarchisation du réseau et hiérarchisation des problèmes constatés)
- deuxième phase : élaboration du schéma directeur (formulation des objectifs et des conditions de circulation des usagers non motorisés, analyse financière)
- troisième phase : programme pluriannuel d'aménagement (propositions d'aménagement sur 5 ans, conception d'un observatoire et d'outils d'évaluation de l'évolution des parts modales)

Or le temps et les réunions initialement prévus pour la concertation, qui est importante, se sont avérés insuffisants. Le bon déroulement de la mission nécessite la tenue de 5 réunions supplémentaires ; le coût en est évalué à 3 150 € HT (3 767,40 € TTC), soit 6,16 % du montant initial du marché.

Conformément à l'article 49.1 de la loi n° 95.127 du 8 février 1995, la commission d'appel d'offres a émis, au cours de sa réunion du 8 avril 2003, un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

En outre, les temps nécessaires à la concertation impliquent de porter la durée du marché de 4 mois et demi à 8 mois, hors périodes de validation.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de conclure un avenant au marché en cours avec la société Altermodal pour l'élaboration du schéma directeur des circulations douces à Versailles ;*
- 2) *décide de porter le montant du marché à 54 240 € HT soit 64 871,04 € TTC et sa durée à 8 mois hors périodes de validation ;*
- 3) *donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cet avenant et tout document s'y rapportant ;*
- 4) *dit que les dépenses correspondantes sont prévues sur les crédits inscrits au budget 2003.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Mme MASSE :

Cette délibération est une véritable nébuleuse dans laquelle on retrouve l'observatoire, bien sûr, l'outil d'évaluation et l'évaluation des parts modales. Bien entendu, il y a les circulations douces, surtout à ne pas rater, et le P.L.U pour agrémenter comme une faveur et ficeler le tout. Et puis, j'oubliais, il faut redonner des sous pour le bon déroulement de la mission. Mais ceci est secondaire. Heureusement il y a trois phases pour s'y retrouver. C'est mieux, plus digeste pour avaler les concertations supplémentaires, et le coût qu'elles engendrent.

Comme Michel BERNOT l'a dit, nous sommes, une fois encore, confrontés à votre souci d'alignement jusque dans le vocabulaire. Nous voterons contre cette délibération.

M. GOSSELIN :

A la commission d'appel d'offres, j'avais alors souligné que cette affaire prenait bien du retard. Si j'ai bien compris, la troisième phase a été entamée mais ne prendra pas effet avant février-mars 2004, puisque l'on passe de 4 mois et demi à huit mois, hors période de validation et de vacances. Il nous paraît que ce délai est exagérément allongé et que le dossier traîne indéfiniment.

En second lieu, un comité d'usagers d'une douzaine de personnes doit être mise en place. Nous aimerions avoir des précisions sur sa composition. Est-il exact que sur ces douze personnes, il y aurait déjà les huit présidents de conseils de quartier ? Cela limiterait singulièrement la représentation des associations.

M. FONTAINE :

Pour ce qui concerne les délais, il s'agit d'une opération complexe qui a nécessité beaucoup de réflexions à l'intérieur des services. D'autre part, le programme pluriannuel d'aménagements est subventionnable par la Région, ce qui nécessite une procédure complexe de dépôt de dossier puis d'examen par la commission spécialisée qui se réunit trois ou quatre fois par an.

Le comité d'usagers comprendra au moins les présidents de conseils de quartier et les représentants d'association. Mais il n'est pas question de réunir un comité d'usagers qui ne comprendrait pas les associations représentatives. S'il faut qu'il y ait 18 membres, ce sera le cas.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec 7 voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)

2003.04.67

Protocole transactionnel d'indemnisation relatif aux travaux d'entretien d'éclairage public et de signalisation tricolore réalisés par la société SELF entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 1999.

M. FONTAINE :

En juillet 1996, la Ville a notifié à la société SELF un marché portant sur l'entretien de l'éclairage public et de la signalisation tricolore. Ce marché a été transféré à la société SELF IDF par avenant du 19 janvier 1998 et a pris fin le 31 décembre 1998.

La procédure d'appel d'offres pour renouveler ce marché ayant abouti à une notification du nouveau marché fin mars 1999, la société SELF a continué, jusqu'à cette date, à assurer la prestation pour des raisons de sécurité, en attendant qu'un titulaire soit nommé dans le cadre de l'appel d'offres lancé.

SELF IDF a donc assuré la continuité du service du 1^{er} janvier 1999 au 31 mars 1999. Toutefois, SELF IDF qui, depuis le 1^{er} janvier 2001 est représentée par la société ETDE, n'a pas été réglée de ses dépenses engagées pour assurer la continuité du service. La société ETDE s'est tournée vers la Ville pour obtenir le paiement des dépenses occasionnées par le maintien de la continuité du service public de l'éclairage et de la signalisation tricolore durant les mois de janvier, février et mars de l'année 1999.

Le 16 août 2001, la société ETDE adressait à la Ville un mémoire en réclamation de 502 792,48F HT soit 76 650,22 € HT.

En application des principes jurisprudentiels selon lesquels la personne qui a assuré un service public sans contrepartie a droit à une juste indemnisation de ses dépenses utiles, des discussions se sont engagées entre la Ville et la société ETDE pour déterminer le montant de ces dépenses. A l'examen des documents justificatifs fournis par ETDE, le montant de l'indemnité a été établi à 51 463,19 €.

Il vous est donc proposé la conclusion d'une transaction pour fixer l'indemnisation due à l'entreprise ETDE à hauteur de 51 463,19 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *approuve le protocole transactionnel d'indemnisation relatif aux travaux d'entretien d'éclairage public et de signalisation tricolore réalisés par la société SELF entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 1999 ;*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce protocole et tous documents s'y rapportant ;*
- 3) *dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2003 de la Ville :*
 - *Chapitre 928 : aménagement et services urbains – environnement ;*
 - *Article 814 : éclairage public ;*
 - *Nature 61523 : entretien et réparations de voies.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2003.04.68**Contrat eau – Programme triennal 2003 – 2005 - Demande de subventions au Conseil Général des Yvelines****Mme GUILLOT :**

Pour obtenir des subventions du Conseil Général des Yvelines, un « contrat eau » triennal pour les années 2003, 2004 et 2005 doit être passé.

Après suppression et réévaluation de certaines opérations, le montant du nouveau programme de travaux s'élève à 6 502 340 € H.T., soit 7 776 799 € T.T.C. Ce contrat est établi pour une durée de trois ans à partir de 2003, et se répartit comme suit :

- année 2003 : 3 855 550 € H.T.
- année 2004 : 1 470 940 € H.T.
- année 2005 : 1 175 850 € H.T.

Les tableaux détaillant chaque programme annuel sont annexés. Il s'agit d'un programme prévisionnel et la ville se réserve la possibilité de le modifier.

En ce qui concerne les travaux 2003, je vous précise qu'une autorisation d'engager les travaux par anticipation a été sollicitée par courrier du 11 avril 2003.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de signer le contrat eau d'une durée de trois ans, avec le Conseil Général des Yvelines et sollicite une subvention aux taux de 10 à 15 % pour les opérations détaillées dans le programme 2003 – 2005, joint en annexe, dont le montant total s'élève à : 6 502 340 € H.T. ;*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat et tous documents s'y rapportant ;*

- 3) s'engage à financer la part non subventionnée de ce programme ;
- 4) s'engage à assurer l'entretien et le bon fonctionnement des installations réalisées.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité

2003.04.69

Travaux d'assainissement – Inversion de pente, reprise en sous œuvre et réhabilitation complète d'un ouvrage d'assainissement rue des Réservoirs - Avenant n°1 au marché passé avec la société HPBTP

M. BANCAL :

Par délibération en date du 23 octobre 2002, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux d'inversion de pente et de réhabilitation complète du collecteur d'assainissement de la rue des Réservoirs.

A l'issue de la consultation, le marché a été attribué à l'entreprise HPBTP.

Lors de la réalisation des travaux des difficultés imprévisibles sont apparues.

En effet, l'estimation quantitative établie par le service de l'assainissement et ayant servi de base à l'élaboration de l'offre remise par l'entreprise HPBTP, s'appuyait sur des conditions de section d'ouvrage maçonné et d'hydrogéologie couramment rencontrées sur Versailles.

Or, à l'occasion des travaux de terrassement, il s'est avéré que le collecteur à réhabiliter présente une épaisseur de maçonnerie particulièrement importante.

De plus, l'entreprise HPBTP s'est trouvée confrontée, dès le début des terrassements, à des venues d'eau importantes dues à la présence d'une nappe située à 2.50 mètres sous la chaussée.

Seul un sondage destructif et profond, réalisé préalablement au lancement de l'appel d'offre, au niveau du carrefour de la rue des Réservoirs et du boulevard de la Reine, aurait permis de déterminer précisément ces paramètres. Cette solution était difficilement envisageable compte tenu de la nature de ces voies, du trafic qu'elles supportent et des surcoûts engendrés.

Ces sujétions ont pour conséquence une augmentation sensible de la masse des travaux à réaliser pour le terrassement en galerie, le bétonnage en sous œuvre et le pompage. Il en résulte un dépassement du montant du marché de 19 978, 78 € HT (23 894,62 € TTC) réparti comme suit, selon le bordereau des prix :

- terrassement en galerie : + 2 565, 78 € HT
- reprise en sous œuvre de la maçonnerie : + 7 749,00 € HT
- pompage : + 9 664,00 € HT

Le montant estimatif de l'offre remise par l'entreprise HPBTP étant de 126 837, 90 € HT, ce dépassement représente une majoration de + 15,75 % du montant estimatif du marché et porterait celui-ci à la somme de 146 816,68 € HT soit 175 592,75 € TTC.

L'article 4.4 du cahier des clauses administratives particulières de ce marché définit les modalités administratives et de rémunération applicables en cas de dépassement de la masse des travaux .

Conformément aux dispositions de l'article 49.1 de la loi 95-127 du 8 février 1995, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 25 mars 2003, a donné un avis favorable à la passation de l'avenant qui dépasse le seuil des 5%.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide, en application de l'article 4.4 du CCAP du présent marché, de conclure un avenant n°1 au marché passé avec la société HPBTP relatif aux travaux d'inversion de pente, reprise en sous-œuvre et réhabilitation complète d'un collecteur d'assainissement, pour la réalisation de travaux supplémentaires, portant l'estimation du montant initial de 126 837,90 E HT (soit 151698,13 E TTC) à 146 816,68 E HT (soit 175 592,75 E TTC) ;*
- 2) *donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer l'avenant n°1 et tous documents s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.

2003.04.70

Amélioration de l'exploitation des réseaux de collecte des eaux de la vallée du ru de Marivel et de la région ouest de Versailles – Conventions à passer avec le syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée du ru de Marivel et le syndicat intercommunal d'Assainissement de la Région Ouest de Versailles pour 2003

Mme GUILLOT :

La ville de Versailles est adhérente du syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée du ru de Marivel (S.I.A.V.R.M) et du syndicat intercommunal d'assainissement de la région ouest de Versailles (S.I.A.R.O.V) auxquels sont confiés, chacun pour le secteur géographique qui le concerne, l'entretien des collecteurs d'assainissement intercommunaux et leur aménagement

Ces syndicats nous informent que l'Agence de l'Eau Seine Normandie, dans le cadre de son VIII^{ème} programme, apporte une aide financière (dite prime AQUEX) aux maîtres d'ouvrage faisant un effort particulier sur la qualité d'exploitation de leur système d'assainissement. Cette aide est destinée à soutenir les collectivités engagées dans une démarche d'amélioration et subventionne notamment la mise en place des investissements matériels et intellectuels nécessaires à l'amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement.

Afin que le S.I.A.V.R.M. et le S.I.A.R.O.V. puissent bénéficier de cette aide, les communes membres doivent signer une convention* avec ces syndicats par laquelle elles s'engagent à :

- élaborer un dossier de présentation qui permettra à l'Agence de l'Eau Seine Normandie d'évaluer la performance globale de leur système d'assainissement,

orienter la gestion de leur réseau de collecte des eaux, conformément au référentiel de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et respecter un programme d'amélioration convenu entre les deux parties jusqu'à échéance du VIII^{ème} programme de l'Agence.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le Syndicat intercommunal d'assainissement de la Vallée du ru de Marivel et la convention à intervenir avec le Syndicat intercommunal d'assainissement de la Région ouest de Versailles relatives à l'amélioration de l'exploitation des réseaux de collecte des eaux visant à obtenir la prime d'aide à la qualité d'exploitation (AQUEX) attribuée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre du VIII^{ème} programme.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2003.04.71**Travaux d'arrosage automatique sur les espaces verts des squares, rues et avenues de la ville de Versailles – Lancement de l'appel d'offres à bon de commandes – Adoption du dossier de consultation des entreprises.****Mme GUILLOT :**

Pour améliorer le cadre de vie des Versaillais, et dans une démarche de préservation de nos ressources inscrite dans une politique de développement durable, nous souhaitons réaliser des travaux d'arrosage automatique sur la Ville. Ces travaux seront réalisés sur les grandes avenues et dans les parcs, jardins et squares dont la fréquentation est importante. En 2003, il est ainsi prévu de mettre en place ce système en priorité sur les avenues de Sceaux et de Saint-Cloud (pour les parties non encore équipées) et dans les squares Blaise Pascal et des Italiens.

L'installation de l'arrosage automatique permet un arrosage pendant la nuit, lorsque l'évapotranspiration est minime chez les végétaux. C'est également moins de gêne pour le public et des coûts moindres en personnel et en consommation d'eau.

Pour la réalisation de ces travaux, il convient de lancer un appel d'offres ouvert à bon de commande.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) *décide de faire procéder aux travaux d'arrosage automatique sur les espaces verts de la ville de Versailles;*
- 2) *dit que ces travaux feront l'objet d'un marché d'appel d'offres ouvert à bon de commande ;*
- 3) *fixe les seuils annuels minimum et maximum des commandes respectivement à 31 974 € H.T soit 38 240,90 € TTC et 127 893 € H.T soit 152 960 € TTC ;*
- 4) *adopte à cet effet les dossiers de consultation d'entreprises ;*
- 5) *donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les marchés à intervenir et tout document s'y rapportant ;*
- 6) *autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer le marché négocié correspondant en cas d'appel d'offres infructueux ;*
- 7) *décide d'imputer le montant de la dépense sur les crédits qui seront inscrits au budget d'investissement ;*

- 908 : aménagement et services urbains – Environnement ;
- 823 : espaces verts urbains ;
- 2312 : immobilisations corporelles en cours ;
- 200316 : travaux sur terrains.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité

La séance est levée à 23 heures 15

ANNEXE

Délibération n°2003.04.41

Subventions à diverses associations pour 2003

S O M M A I R E

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales (délibérations du 25 mars 2001 et du 15 février 2002)	103
Adoption du procès-verbal de la séance du 27 mars 2003	104
Annexe	172

DECISIONS

DATES	N°	OBJET	
3 mars 2003	2003/26	Mise à disposition de l'Association « Académie Musicale de Versailles » de locaux situés dans les écoles maternelles et primaire Wapler – Avenant n°4 à la convention du 24 juillet 1998	103
3 mars 2003	2003/27	Traitements phytosanitaires sur les arbres d'alignement – Marché sans formalités préalables	103
4 mars 2003	2003/28	Installation d'une signalétique pour l'Hôtel de Ville de Versailles – Contrat conclu avec Monsieur Guillaume PARENT (créateur de mobilier signalétique) et Monsieur LEMERCIER (graphiste) pour un montant global H.T. de 31.500 €	103
4 mars 2003	2003/29	Création d'une régie de recettes pour la perception des droits de stationnement provenant des horodateurs situés dans la zone d'influence du parc de stationnement de la place Saint-Louis et des cartes d'abonnement sur voirie	103
5 mars 2003	2003/30	Archives communale - Contrat de maintenance entre la ville de Versailles et la société Amifax SPI Maintenance – Marché sans formalités préalables	103
7 mars 2003	2003/31	Marché sans formalités préalables conclu avec la société SCURE – Mission d'assistance cartographique	103
7 mars 2003	2003/32	Marché sans formalités préalables conclu avec la société SCURE – Analyse de la concertation préalable à la création de la ZAC des Chantiers	103
7 mars 2003	2003/33	Tarif dégressif pour les espaces publicitaires insérés dans le magazine « Versailles »	103
11 mars 2003	2003/34	Marché sans formalités préalables conclu avec la société SCURE – Mission complémentaire à la procédure d'élaboration du PLU	103

20 mars 2003	2003/35	Avenant à la convention de partenariat du 18 février 2001 entre la ville de Versailles et la ville de Jouy-en-Josas	103
20 mars 2003	2003/36	Location d'une fontaine d'eau fraîche et fourniture de bonbonnes d'eau et de gobelets dans les locaux de la propriété de la Ville, place du marché Notre-Dame, pour une durée de trois ans à compter du 1 ^{er} janvier 2003	103
20 mars 2003	2003/37	Réception par traitement en décharge de Bazainville des déchets inertes en provenance de la Ville (gravats, terres et boues) pour une durée de un an à compter du 1 ^{er} janvier 2003	104
28 mars 2003	2003/39	Convention de mise à disposition à titre gratuit du stade municipal Montbauron au Rugby Club de Versailles pour trois matches des championnats du monde de rugby des joueurs de moins de 19 ans 2003	104
2 avril 2003	2003/40	Contrats d'acquisition et de service de deux photocopieurs pour les services de la Ville	104
3 avril 2003	2003/41	Convention d'accès à Banque d'Information sur le Personnel des collectivités territoriales (BIP)	104

La décision n°2003/38 est sans objet.

DELIBERATIONS

2003.04.39	Création d'une commission consultative des services publics locaux	105
2003.04.40	Révision des tarifs de stationnement payant	108
2003.04.41	Subventions à diverses associations pour 2003	117
2003.04.42	Adhésion à l'association des directeurs financiers et de contrôle de gestion – Cotisation municipale	120
2003.04.43	Convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Versailles et l'Office de tourisme de Versailles	121
2003.04.44	Convention entre la ville de Versailles et la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation d'un audit des infrastructures de télécommunication	122
2003.04.45	Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) – Bilan de la concertation et arrêt du projet	124
2003.04.46	Extension du foyer E.O.L.E. au 25 rue Ploix – Bail à construction entre la Ville et le C.C.A.S.	137
2003.04.47	Cession par la Ville de l'immeuble situé 27 – 27 bis, rue Champ Lagarde à Versailles à l'OPHLM Versailles Habitat	138
2003.04.48	Adhésion de la ville de Versailles à l'association CONTACT	140

2003.04.49	Réfection des réfectoires des écoles maternelles la Farandole et Richard Mique et des écoles élémentaires Marcel Lafitan, Pershing, Jean-Baptiste Lully et Charles Perrault (option) – Mise en concurrence simplifiée – Adoption du dossier de consultation des entreprises	141
2003.04.50	Travaux de ravalement des écoles maternelles Vauban et les Dauphins – Mise en concurrence simplifiée – Adoption du dossier de consultation des entreprises	142
2003.04.51	Restructuration et extension de l'école maternelle les Dauphins située 4,rue du Colonel de Bange – Avenant n°1 aux marchés de travaux passés avec les entreprises NSSE (lot n°1), RAIMOND (lot n°3), MOREL (lot n°11), SERABA (lot n°4) et avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le cabinet DESLANDES	143
2003.04.52	Université inter-âges – Avenant à la convention entre l'Alliance française de Paris et la ville de Versailles	146
2003.04.53	Musée Lambinet – Distribution gracieuse de guides	147
2003.04.54	Prestations de services d'acquisition de livres neufs pour la bibliothèque municipale de Versailles et ses annexes – Marchés passés en vertu des dispositions de l'article 30 du code des marchés publics	147
2003.04.55	Subvention exceptionnelle à l'association « La Maison des Enfants »	149
2003.04.56	Restructuration de la piscine Montbauron et création d'un espace sports, loisirs, santé – Engagement du maître d'œuvre sur le coût de réalisation	151
2003.04.57	Réfection de la couverture zinc du gymnase Montbauron II – Appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises	152
2003.04.58	Travaux de réfection des cheminées de l'Hôtel de Ville – Mise en concurrence simplifiée – Adoption du dossier de consultation des entreprises	154
2003.04.59	Rénovation des installations thermiques des grandes salles et des salons de façade du Palais des Congrès a 10, rue de la Chancellerie (ventilation, chauffage, rafraîchissement) – Appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises	154
2003.04.60	Acquisition de micro-ordinateurs et d'imprimantes par le groupement d'achats constitué entre la ville de Versailles et le C.C.A.S.	156
2003.04.61	Fourniture de vêtements professionnels destinés aux services municipaux – Appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises	157
2003.04.62	Fourniture de bois d'œuvre et de produits dérivés destinés aux services municipaux – Appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises	159
2003.04.63	Fourniture et livraisons de carburants et lubrifiants – Appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises	159

2003.04.64	Marchés prestations de services de téléphonie publique de télécommunication – Avenant 1 au lot n°1 « Abonnements au réseau commuté et acheminement des communications sortantes vers les numéros spéciaux »	161
2003.04.65	Achat de mobilier urbain - Lot n°2 : bancs et corbeilles et lot n°4 : balisettes auto-relevables – Appel d’offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises	163
2003.04.66	Elaboration du schéma directeur des circulations douces – Avenant n°1 au marché conclu avec la société ALTERMODAL	164
2003.04.67	Protocole transactionnel d’indemnisation relatif aux travaux d’entretien d’éclairage public et de signalisation tricolore réalisés par la société SELF entre le 1 ^{er} janvier et le 31 mars 1999	166
2003.04.68	Contrat eau – Programme triennal 2003 – 2005 – Demande de subventions au Conseil Général des Yvelines	167
2003.04.69	Travaux d’assainissement – Inversion de pente, reprise en sous œuvre et réhabilitation complète d’un ouvrage d’assainissement rue des réservoirs – Avenant n°1 au marché passé avec la société HPBTP	168
2003.04.70	Amélioration de l’exploitation des réseaux de collecte des eaux de la vallée du ru de Marivel et de la région ouest de Versailles – Conventions à passer avec le syndicat intercommunal pour l’assainissement de la vallée du ru de Marivel et le syndicat intercommunal d’Assainissement de la Région Ouest de Versailles pour 2003	169
2003.04.71	Travaux d’arrosage automatique sur les espaces verts des squares, rues et avenues de la ville de Versailles – Lancement de l’appel d’offres à bon de commandes – Adoption du dossier de consultation des entreprises	170